

ANNEXE 9

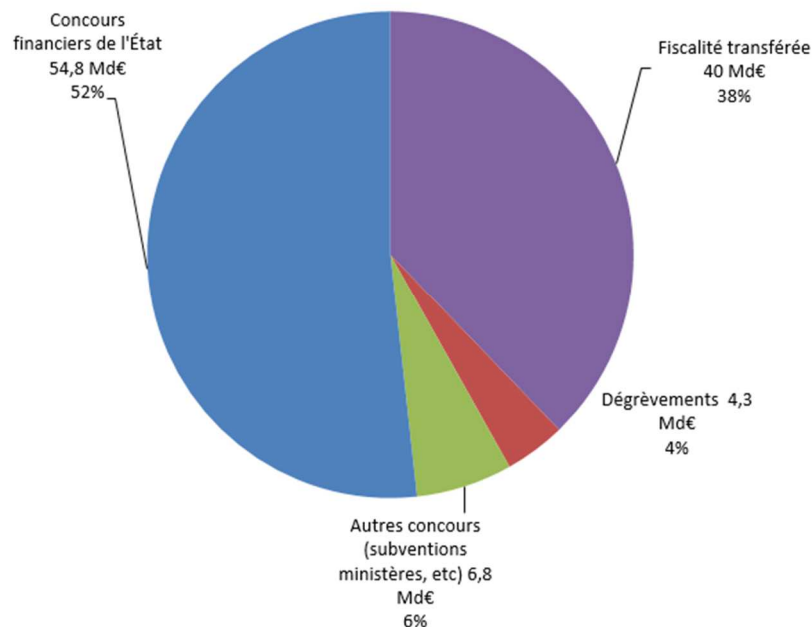
Les concours financiers de l'état aux collectivités locales

JULIEN ROUGÉ, PAUL OUVRARD (DGCL)

Dans la loi de finances pour 2024, les transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales¹ s'élèvent à 105,9 Md€. Ils se composent de quatre ensembles :

- les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales au sens de l'article 14 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (54,8 Md€) ;
- les dégrèvements d'impôts locaux (4,3 Md€) ;
- les autres concours financiers, comme les subventions spécifiques versées aux collectivités par les ministères ou la rétrocession du produit des amendes de police, pour un total de 6,8 Md€ ;
- la fiscalité transférée, y compris les « paniers de ressources » transférés aux régions au titre de l'apprentissage et de la formation professionnelle (40 Md€).

GRAPHIQUE 1 – COMPOSITION DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'Etat.

¹ L'article 184 de la loi de finances initiale pour 2011 remplace la notion d'« effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales » par la notion de « transferts financiers de l'État vers les collectivités territoriales » pour mieux traduire la nature des relations financières entre l'État et les collectivités territoriales.

ANNEXE 9 – CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

Les concours financiers de l'État aux collectivités locales					
<i>(Autorisations d'engagement en millions d'euros)</i>					
	2020	2021	2022	2023	2024
I - Concours de l'État (art.14 LFPF 2023-2027)	49 505	52 119	53 080	55 315	54 805
a) Prélèvements sur recettes de l'État	41 247	43 400	43 226	45 546	45 049
Dotation globale de fonctionnement (DGF) ^(a)	26 847	26 758	26 798	26 931	27 245
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	8	7	6	5	5
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	50	50	50	50	30
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000	6 546	6 500	6 656	7 104
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669	540	581	628	664
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451	413	388	378	378
Dotation élu local	93	101	101	109	124
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	63	63	57	43	43
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) ^(b)	467	466	440	434	432
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 918	2 905	2 880	2 875	2 840
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	284	284	272
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48	48
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	123	123	123	123	123
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	91	91	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	0	510	100	0	0
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	0	3 290	3 642	3 825	4 017
PSR de compensation des communes contribuant au FNGR subissant une perte de CFE	-	1	1	1	3
PSR exceptionnel de compensation du FNPDMTO	-	60	-	-	-
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités qui abandonnent ou renoncent aux loyers	-	10	-	-	-
PSR exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	-	-	-	1 930	400
PSR dotation de compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants	0	0	0	0	25
PSR visant à abonder le fonds de sauvegarde des départements en 2024	-	-	-	-	53
PSR en faveur des communes nouvelles	0	0	0	0	18
b) Mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors crédits DGCL)	3 873	4 169	4 911	4 401	4 085
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	570	873	570	570
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE-DSID)	212	212	212	212	212
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	46	46	49	52	100
Dotation régisseur police municipale	1	1	1	1	0
Dotation d'insularité	4	4	4	4	4
Dotation de valorisation des aménités rurales (ex. dotation biodiversité)	10	10	24	42	100
Dotation protection fonctionnelle élu local (intégrée à la DPEL versée par PSR)	3	3	3	-	-
Dotation générale de décentralisation (DGD-Mission RCT)	1 546	1 550	1 710	1 758	1 481
<i>Dotation générale de décentralisation Communes</i>	<i>130</i>	<i>134</i>	<i>135</i>	<i>135</i>	<i>141</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Départements</i>	<i>266</i>	<i>266</i>	<i>317</i>	<i>266</i>	<i>265</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Régions</i>	<i>914</i>	<i>914</i>	<i>1 021</i>	<i>1 112</i>	<i>831</i>
<i>Dotation générale de décentralisation Concours particuliers</i>	<i>236</i>	<i>237</i>	<i>237</i>	<i>245</i>	<i>244</i>
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	0	293	293	293	107
Dotation de compensation de suppression de recettes additionnelles de la TH	0	0	0	9	9
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	0	17	19	19	19
Subventions communes en difficulté	52	2	2	9	11
Dont dotation exceptionnelle pour Saint Martin	50	-	-	0	-
Dotation calamités publiques	40	40	40	40	40
Dotations Outre-mer	143	145	145	148	150
Dotations exceptionnelles pour l'achat de masques	-	80	0	-	-
Plan Marseille en grand	-	-	254	-	-
Fond de reconstruction - tempête Alex	-	-	66	49	-
Dotation départementale plan d'action Seine St Denis	-	-	20	-	-
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	0	0	0	5
Fonds exceptionnel intempéries novembre 2023	0	0	0	0	80
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	4 429	4 294	4 679	5 090	5 378
d) Fraction de TVA soutenant les départements les plus fragiles (art. 16 et 208 LFI 2020)	-	250	264	278	293
II - Les autres concours financiers (hors périmètre LFPF)	28 060	13 969	12 262	11 372	11 072
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères (hors fonds vert)	4 390	4 356	4 966	4 114	3 614
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	23 049	8 970	6 695	4 602	4 291
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	-	-	-	2 000	2 500
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	621	643	600	656	667
Total concours financiers de l'État = (I+II)	77 565	66 088	65 342	66 687	65 877
<i>dont : périmètre de l'article 14 de la loi de programmation 2023-2027(=I)</i>	<i>49 505</i>	<i>52 119</i>	<i>53 080</i>	<i>55 315</i>	<i>54 805</i>
Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage) ^(c)	37 318	37 263	40 011	38 341	38 757
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	1 029	722	702	632	1 114
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	157	157	157	157	157
<i>dont CAS FNDMA</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	116 069	104 238	106 244	109 827	105 905

Sources : Lois de finances initiales

(a) Réajustement du droit à compensation de La Réunion à la suite de la recentralisation du RSA réalisée le 1er janvier 2020.

(b) Débasage des parts du FMDI du département de Seine-et-Saint-Denis.

(c) Donnée provisoire

A. Périmètre des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales représentent en 2024 un montant de 54,8 Md€. Au sens de l'article 14 du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, ils comprennent :

- les prélèvements sur recettes (PSR) pour 45 Md€ ;
- les dotations budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4,1 Md€ ;
- la fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions à compter de 2018 pour 5,4 Md€.

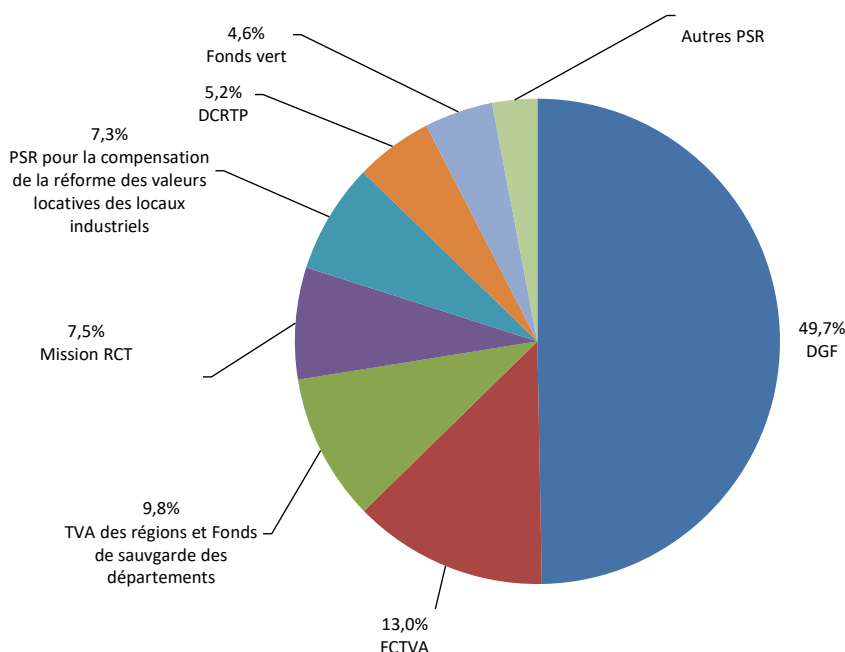
On peut y ajouter :

- la partie du produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques, reversée aux collectivités territoriales et alimentant le compte d'affectation spéciale « contrôle de la circulation et du stationnement routiers » à hauteur de 667 M€ ;
- le financement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour 2,5 Md€ ;
- les subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères, pour 3,6 Md€ ;
- depuis 2021, la fraction complémentaire de 293 M€ de TVA versée aux départements les plus fragiles en application des articles 16 et 20 de la loi de finances initiale pour 2020.

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) (27,2 Md€) ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (7,1 Md€) ;
- la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,7 Md€) ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (2,8 Md€) ;
- la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) (0,3 Md€) ;
- un prélèvement sur recettes de 4 Md€ créé en 2021 pour compenser aux collectivités les conséquences de la réforme de la méthode d'évaluation de l'assiette des locaux industriels ;
- divers autres prélèvements sur recettes pour 3 Md€.

GRAPHIQUE 2 – COMPOSITION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. La dotation globale de fonctionnement en 2024

• Évolution de la DGF

Le montant total de la DGF pour 2024 s'élève à 27 245 M€ (montant LFI).

TABLEAU 1 – ÉVOLUTION DE LA DGF DE 2012 A 2024

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant DGF (en M€)	41 390	41 505	40 121	36 607	33 222	30 860	26 960	26 948	26 847	26 758	26 612	26 931	27 245
Taux d'évolution de la DGF en euros courants (%)	Montant fixé en valeur	0,30%	-3,30%	-8,80%	-9,30%	-7,10%	-12,6% ^(a)	-0,04% ^(b)	-0,4% ^(c)	-0,3% ^(d)	-0,5% ^(e)	+1,2%	1,20%
Inflation (%) (f)	2,0%	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,0%	1,8%	1,1%	0,5%	1,6%	5,2%	4,9%	
Taux d'évolution de la DGF en euros constants (%)		-0,6%	-3,8%	-8,8%	-9,5%	-8,0%	-14,1%	-1,1%	-0,9%	-1,9%	-5,4%	-3,5%	

(a) La baisse en 2018 est liée à la sortie de la DGF de la dotation versée aux régions, remplacée par une fraction de TVA : hors cette sortie, la DGF est stable à périmètre constant en euros courants.

(b) Variation liée à des mesures de périmètre et au débasage de la DGF pour la création de la dotation Natura 2000 sous la forme d'une dotation budgétaire.

(c) Variation principalement liée à la minoration de la dotation forfaitaire des départements de Mayotte et de la Réunion, dont les compétences en termes de financement et d'attribution du RSA ont été recentralisées, et au débasage de la DGF pour le financement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

(d) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation sanitaire dans certains départements et à la recentralisation du RSA à Mayotte et La Réunion.

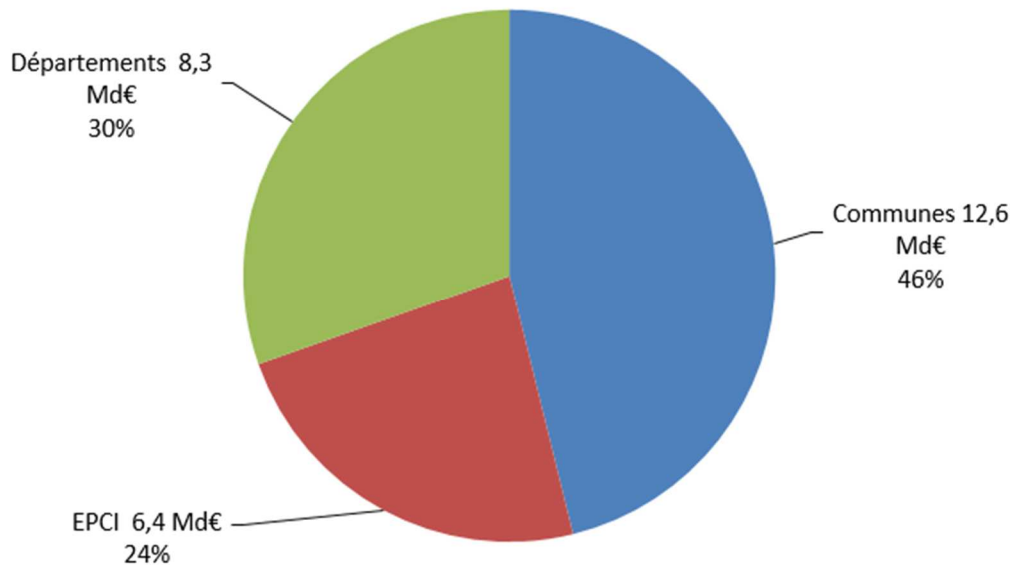
(e) Variation principalement liée à des mesures de périmètre liées à la recentralisation du RSA à La Réunion, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

(f) Champ : France hors Mayotte, ensemble des ménages. Source : Insee, Évolution annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268033#tableau-figure1>

Source : lois de finances initiales.

La répartition de la DGF entre les différentes catégories de collectivités, qui était stable depuis 2005, a évolué en 2018 en raison du remplacement de la dotation versée aux régions par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée. Le bloc communal (communes et EPCI à FP) reçoit ainsi, en 2024, 70 % du montant total de la DGF et les départements 30 %. La DGF perçue par le bloc communal est répartie pour 35,6 % sur la dotation forfaitaire et pour 64,4 % sur la dotation d'aménagement (qui regroupe les dotations de péréquation des communes et la DGF des EPCI à FP).

**GRAPHIQUE 3 – REPARTITION DE LA DGF
ENTRE LES DIFFERENTS NIVEAUX DE COLLECTIVITES EN 2024**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Dans un contexte d'augmentation de l'enveloppe de la DGF, les composantes péréquatrices progressent. Ainsi, en 2024, la DGF a été abondée de 320 M€, un montant identique à celui de 2023. Cette augmentation a permis de fortement limiter l'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation. L'enveloppe des dotations de péréquation départementales a été rehaussée de +10 M€ à 1,553 Md€. Concernant le bloc communal, la dotation de solidarité urbaine (DSU)² a progressé de +150 M€³ (contre +90 M€ en 2023), soit un accroissement de 5,6 %. La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 150 M€ (contre 200 M€ en 2023), soit une progression de 7,2 %. Enfin, le niveau de la dotation nationale de péréquation (DNP) se maintient à 794 M€ (dont 741 M€ pour la France métropolitaine). Les montants des dotations de péréquation communale atteignent ainsi 2 806 M€ (DSU), 2 227 M€ (DSR) et 794 M€ (DNP) en 2024.

² Dans l'ensemble du chapitre et sauf mention contraire, les montants de la DSU, de la DSR et de la DNP cités s'entendent avant prélèvement de la quote-part destinée à l'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM).

³ La loi de finances initiale pour 2024 fixe une hausse de 140 M€ de la DSU ; lors de sa séance du 6 février 2024, le comité des finances locales a fait application du dernier alinéa de l'article L. 2334-13 du CGCT en décidant de rehausser à 150 M€ cette augmentation, en la finançant par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

- La DGF des communes

Dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes s'établit à 6,7 Md€ en 2024. La minoration de la dotation au titre de la contribution au redressement des finances publiques n'a pas été renouvelée depuis 2018. Depuis 2015, les anciennes composantes de la dotation forfaitaire (dotation de base, dotation superficie, dotation parc national et naturel marin, complément de garantie) sont consolidées et évoluent en fonction de la part dynamique de la population.

Afin, notamment, de financer la progression de la péréquation ainsi que la hausse mécanique de certaines composantes de la DGF (croissance de la population notamment), la dotation forfaitaire a été écrêtée selon une clef de répartition fixée par le Comité des finances locales lors de sa séance de février.

En 2024, l'abondement de la DGF par l'Etat à hauteur de 320 M€ a permis de fortement limiter l'écèlement de la dotation forfaitaire tout en poursuivant l'augmentation du montant des dotations de péréquation. Cet écrêtement a ainsi majoritairement financé les coûts « spontanés » de la DGF (évolution de la population, variation des préciputs finançant les rectifications et le budget du CFL et du CNEN, etc.) et une majoration de l'augmentation de la DSU à hauteur de 10 M€, décidée par le CFL lors de sa réunion du 6 février 2024. Le montant total de l'écèlement en 2024 a donc été de 42 M€ contre 259 M€ en 2022⁴.

Comme les années précédentes, le CFL a choisi de faire peser cet écèlement à 60 % sur la dotation forfaitaire des communes et à 40 % sur la dotation de compensation des EPCI à FP.

Dotations de péréquation des communes

Le montant de la **dotation de solidarité urbaine (DSU)** réparti en 2024 est de 2,806 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2023 et 2024. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent, en France métropolitaine, sur la distinction de deux catégories démographiques, d'une part, les communes de 10 000 habitants et plus, d'autre part, les communes de 5 000 à 9 999 habitants. Les communes de chaque strate démographique sont classées les unes par rapport aux autres à partir d'un indice agrégé. Cet indice synthétique, représentatif des écarts de ressources et de charges reflétant les caractéristiques des communes urbaines, est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs : le potentiel financier des communes, le nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires des prestations logement et le revenu fiscal moyen des ménages.

Les modalités de répartition de la DSU sont celles issues de la réforme introduite en loi de finances pour 2017. Les principaux objectifs de la réforme étaient de mieux cibler les bénéficiaires et de mettre fin aux effets de seuil qui pénalisaient certaines communes.

Le montant de la **dotation de solidarité rurale (DSR)** réparti en 2024 est de 2,227 Md€. Ce montant s'est accru de 150 M€ entre 2023 et 2024. En ce qui concerne la France métropolitaine, la DSR est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de

⁴ L'année 2023 n'a exceptionnellement pas connu d'écèlement.

la vie sociale en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Après prélèvement de la quote-part destinée à l'outre-mer (149 M€), les 2 079 M€ restants sont répartis entre chacune des trois fractions de la dotation, à savoir la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible », créée en 2011. Cette dernière fraction est destinée à concentrer une part de l'accroissement de la dotation sur les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier et du revenu par habitant et déjà éligibles à au moins une des deux autres fractions qui la composent. Les règles de calcul des attributions pour cette troisième fraction « cible » sont identiques aux modalités applicables à la fraction « péréquation », avec quatre parts correspondant aux critères de potentiel financier par habitant, de longueur de voirie, de nombre d'enfants de 3 à 16 ans et de potentiel financier superficiaire.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** s'établit à 794 M€, dont 741 M€ en métropole. La DNP est composée d'une part principale et d'une part majoration. Les modalités de calcul de la DNP sont inchangées par rapport à 2023⁵.

Par ailleurs, la **dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)** continue de croître (389 M€, soit + 5,7 % par rapport à 2023). Le mode de calcul de la masse de la DACOM a fait l'objet d'une réforme en loi de finances pour 2020. Son montant total est calculé à partir du poids démographique des communes ultra-marines dans la population nationale, ce rapport étant ensuite majoré à hauteur de 63% (contre 56,5% en 2022, 48,9% en 2021 et 40,7% en 2020) puis appliqué au montant de la DNP, de la DSU et de la DSR. Une nouvelle composante de la dotation a été créée en 2020, la dotation de péréquation des communes des départements d'outre-mer (DPOM). D'un montant de 27,5 M€ en 2020, destinée à accroître l'intensité péréquatrice de la DACOM, selon des critères de ressources et de charges adaptés aux spécificités ultra-marines, cette DPOM a cru de 163% pour atteindre 72 M€ en 2021, puis de 63% en 2022 soit 118 M€, de 42% en 2023, soit 168 M€ et enfin de 11 % en 2024 pour s'élever à 186 M€.

⁵ La loi de finances initiale pour 2024 a cependant introduit une garantie de sortie non renouvelable attribuée aux communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la dotation, à hauteur de 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

**TABLEAU 2 – REPARTITION PAR STRATE DEMOGRAPHIQUE
DU CUMUL DES DOTATIONS FORFAITAIRES ET DE PEREQUATION COMMUNALE EN 2024**

Strate démographique		Population DGF 2024	Dotation forfaitaire 2024	DF par habitant	Péréquation verticale 2024	Péréquation verticale par habitant	DGF 2024	DGF par habitant
1	0 à 499 habitants	4 139 767	393 234 511 €	94,99 €	279 679 747 €	67,56 €	672 914 258 €	162,55 €
2	500 à 999 habitants	4 931 718	397 302 926 €	80,56 €	339 021 996 €	68,74 €	736 324 922 €	149,30 €
3	1 000 à 1 999 habitants	6 763 197	533 003 249 €	78,81 €	492 012 309 €	72,75 €	1 025 015 558 €	151,56 €
4	2 000 à 3 499 habitants	6 287 496	499 244 741 €	79,40 €	468 972 300 €	74,59 €	968 217 041 €	153,99 €
5	3 500 à 4 999 habitants	4 447 719	350 540 726 €	78,81 €	327 013 842 €	73,52 €	677 554 568 €	152,34 €
6	5 000 à 7 499 habitants	5 341 225	437 049 795 €	81,83 €	441 603 789 €	82,68 €	878 653 584 €	164,50 €
7	7 500 à 9 999 habitants	3 769 992	300 470 094 €	79,70 €	277 542 687 €	73,62 €	578 012 781 €	153,32 €
8	10 000 à 14 999 habitants	5 011 459	434 336 763 €	86,67 €	411 301 160 €	82,07 €	845 637 923 €	168,74 €
9	15 000 à 19 999 habitants	3 414 626	339 059 789 €	99,30 €	261 082 089 €	76,46 €	600 141 878 €	175,76 €
10	20 000 à 34 999 habitants	7 240 960	737 203 292 €	101,81 €	662 536 159 €	91,50 €	1 399 739 451 €	193,31 €
11	35 000 à 49 999 habitants	4 225 658	454 650 612 €	107,59 €	443 202 768 €	104,88 €	897 853 380 €	212,48 €
12	50 000 à 74 999 habitants	4 188 827	417 970 041 €	99,78 €	446 985 595 €	106,71 €	864 955 636 €	206,49 €
13	75 000 à 99 999 habitants	2 628 366	294 233 604 €	111,95 €	305 006 147 €	116,04 €	599 239 751 €	227,99 €
14	100 000 à 199 999 habitants	4 467 686	610 189 797 €	136,58 €	400 558 751 €	89,66 €	1 010 748 548 €	226,24 €
15	200 000 habitants et plus	6 331 699	550 454 671 €	86,94 €	270 623 631 €	42,74 €	821 078 302 €	129,68 €
Total général		73 190 395	6 748 944 611 €	92,21 €	5 827 142 970 €	79,62 €	12 576 087 581 €	171,83 €

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Au sein de l'enveloppe de la DGF communale stabilisée, les différents mouvements décrits *supra* entraînent des variations dans les attributions individuelles des communes, qui sont une condition nécessaire du renforcement du lien entre les attributions de la DGF et la situation effective des collectivités bénéficiaires. Ces mouvements ont cependant la plupart du temps un poids limité dans les recettes de fonctionnement des communes, notamment en raison des règles d'encadrement dans le temps des variations de DGF.

TABLEAU 3 - REPARTITION DES COMMUNES SELON LES EVOLUTIONS DE DGF

(en % de communes)

Evolution de DGF représentant	Entre 2016 et 2017	Entre 2017 et 2018	Entre 2018 et 2019	Entre 2019 et 2020	Entre 2020 et 2021	Entre 2021 et 2022	Entre 2022 et 2023	Entre 2023 et 2024
Une baisse de plus de 2% des RRF	5,1%	7,2%	3,0%	6,9%	4,0%	3,6%	3,1%	3,5%
Une baisse entre 1 et 2% des RRF	30,8%	4,9%	5,9%	4,4%	4,0%	4,7%	0,9%	1,2%
Entre -1 et 1% des RRF	47,6%	69,3%	76,5%	72,4%	80,4%	78,3%	71,5%	79,4%
Une hausse entre 1 et 2% des RRF	8,9%	10,5%	7,6%	10,7%	7,7%	9,4%	19,4%	11,6%
Une hausse de plus de 2% des RRF	7,7%	8,0%	7,0%	5,7%	3,9%	4%	5,1%	4,3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État. RRF : recettes réelles de fonctionnement.

• La DGF des EPCI

La DGF versée aux EPCI à FP (dotation de compensation des EPCI à FP et dotation d'intercommunalité) s'élève à 6,4 Md€ en 2024. Hormis les quatre îles mono-communales, 100 % de la population est couverte par un EPCI à fiscalité propre. Ce taux de couverture n'a cessé d'augmenter depuis 2012, où il était de 91 % en France métropolitaine et dans les DOM.

La dotation de compensation des EPCI correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de DCTP subies entre 1998 et 2001. Elle représente 4,598 Md€ en 2024, soit une légère baisse par rapport à 2023. Tout comme la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation fait l'objet d'un écrêtement annuel visant à financer la progression « spontanée » de la DGF (hausse de la population), la hausse de la péréquation communale non financée par la loi de finances de l'année et la hausse de la dotation d'intercommunalité pour sa part non financée par la loi de finances de l'année. En 2024, compte tenu de l'abondement de 320 M€ de la DGF par l'Etat afin de financer la hausse de la péréquation communale en particulier, l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI a servi à financer 40 % des coûts spontanés de la DGF ainsi que la hausse de la dotation d'intercommunalité à hauteur de 60 M€⁶. D'un montant total de 76,9 M€ en 2024, le montant de cet écrêtement est inférieur à celui de 2022 (103,5 M€) mais supérieur à celui de 2023 (26,8 M€) en raison du choix du législateur de renforcer l'abondement de la dotation d'intercommunalité en 2024.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 1,773 Md€.

Depuis la réforme en LFI 2019, cette dotation est répartie au sein d'une enveloppe unique, commune à toutes les catégories de groupements à fiscalité propre. La loi de finances pour 2019 a, en outre, prévu une réalimentation pérenne de la dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an au moins. En 2024, la loi de finances pour 2024 a prévu une nouvelle hausse de l'enveloppe pour un montant de 90 M€, dont 30 M€ financés par un apport externe de l'Etat, et 60 M€ financés par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

La loi a également prévu les ajustements suivants dans le calcul de la dotation :

- Le coefficient d'intégration fiscale des métropoles est majoré de 10% pour tenir compte des compétences départementales qu'elles ont pris en charge et qui ne sont pas retracées dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;
- Le CIF est plafonné à 0,60 pour tous les EPCI afin d'éviter une « course à l'intégration fiscale » ;
- Les communautés d'agglomération (CA), communautés urbaines (CU) et métropoles, dont le CIF est supérieur à 35% bénéficient d'une garantie de non-baisse ; les communautés de communes (CC) dont le CIF est supérieur à 50% bénéficient aussi d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI dont le potentiel fiscal est inférieur à 60% de la moyenne de la catégorie bénéficient d'une garantie de non-baisse ;
- Les EPCI issus de fusion ou de transformation bénéficient d'une garantie de non-baisse pendant deux ans.

⁶ La loi de finances initiale pour 2024 a par ailleurs prévu un abondement de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité par l'Etat, portant la hausse de cette dotation à + 90 M€ en 2024.

**TABLEAU 4 – DOTATION D'INTERCOMMUNALITE PAR HABITANT
DES DIFFERENTES CATEGORIES D'EPCI EN 2024**

Catégorie EPCI	Nombre d'EPCI	Population DGF	Montant DI (en €)	Montant par habitant (en €/hab.)
CC à fiscalité additionnelle	166	2 885 714	49 591 885	17,19
CC à FPU	829	20 978 598	415 568 851	19,81
CA	229	25 255 482	618 298 640	24,48
CU / Métropoles (y compris Lyon)	36	23 566 653	689 900 840	29,27
Total EPCI	1260	72 686 447	1 773 360 216	24,40

Champ : France y compris COM.

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• La DGF des départements

La DGF des départements est composée d'une dotation de compensation, d'une dotation forfaitaire et de deux dotations de péréquation : la dotation de péréquation urbaine (DPU) et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). 8,267 Md€ sont répartis au titre de la DGF des départements en 2024.

Dotation forfaitaire et dotation de compensation des départements

Pour financer l'augmentation de la population départementale et la hausse de 10 M€ des dotations de péréquation des départements (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale), la dotation forfaitaire est écrêtée à hauteur de 32,4 M€. Cet écrêtement n'est opéré que pour les départements dont le potentiel financier par habitant en 2024 est supérieur à 95 % de la moyenne de la même année. La dotation forfaitaire des départements s'élève en 2024 à 4,071 Md€ et la dotation de compensation à 2,643 Md€.

Dotations de péréquation des départements

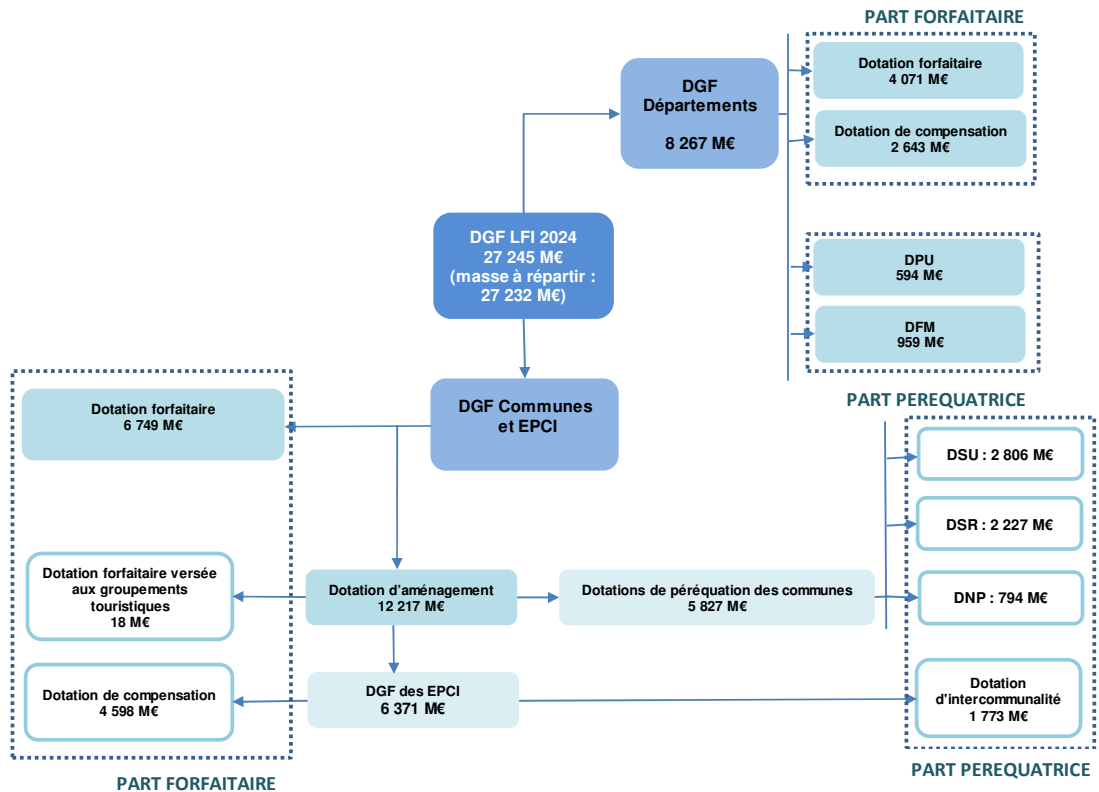
Ces dotations progressent de 10 M€ au total en 2024. Le comité des finances locales a choisi de ventiler 75% de cette hausse vers la DFM et 25% vers la DPU. En 2024, les masses à répartir au titre de la péréquation atteignent 959 M€ pour la DFM et 594 M€ pour la DPU.

- *La dotation de fonctionnement minimale (DFM) en métropole.* Tous les départements ruraux bénéficient de la DFM. La dotation moyenne par habitant perçue par les départements éligibles à la DFM s'élève à 29,8 € par habitant. 66 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2024.

- *La dotation de péréquation urbaine (DPU) en métropole.* Le montant moyen par habitant de la DPU atteint 15,83 € par habitant en 2024 (hors Paris et les Hauts-de-Seine). La dotation de péréquation urbaine est versée aux départements urbains dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des départements « urbains », et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois la moyenne. 27 départements métropolitains bénéficient de cette dotation en 2024.

- *Les dotations de péréquation versées aux départements et collectivités d'outre-mer.* La loi de finances pour 2009 a introduit une garantie de non-baisse individuelle des quotes-parts de DFM et de DPU versées à chaque département ou collectivité d'outre-mer. Ils perçoivent des dotations de péréquation égales à 118 M€ en 2024.

Graphique 5 – Répartition de la DGF en 2024



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'Etat.

C. Autres concours financiers de l'État

• La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT)

Le montant de cette mission atteint 4,1 Md€ en autorisation d'engagement (AE) et 4 Md€ en crédit de paiement (CP) en loi de finances pour 2024 et représente 7,5 % des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2024. Elle est composée de deux programmes :

- le programme 119 : « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (3,798 Md€ en AE) ;
- le programme 122 : « Concours spécifiques et administration » (298 M€ en AE).

Les dotations du programme 119

• La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (1 046 M€ en AE)

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre situés essentiellement en milieu rural. La répartition des crédits en enveloppes départementales est fondée sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre.

La LFI 2017 a adapté la DETR aux nouveaux schémas départementaux de

coopération intercommunale (SDCI). Ainsi sont éligibles en métropole tous les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 75 000 habitants (contre 50 000 précédemment) d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centres de plus de 20 000 habitants (contre 15 000 précédemment). Sont également éligibles en métropole toutes les communes de moins de 2 000 habitants ou celles dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 20 000 habitants mais sous condition de potentiel financier.

La loi de finances pour 2018 a majoré l'enveloppe de 50 M€ supplémentaires par rapport à 2017, compensant pour partie la suppression de la réserve parlementaire. Le montant de l'enveloppe a donc été porté à 1 046 M€ depuis.

La loi de finances pour 2019 a également rendu éligibles les EPCI de plus de 75 000 habitants et comportant une commune de plus de 20 000 habitants dont la densité est inférieure à 150 habitants par kilomètre carré. Cette mesure, qui visait à tenir compte des effets des fusions d'intercommunalités entraînées par les SDCI a permis de rendre éligibles à la dotation 27 EPCI.

La loi de finances pour 2021 a opéré une nouvelle réforme des modalités de répartition de la DETR, en tenant compte de la nouvelle grille de densité de l'INSEE, et visant à davantage orienter l'enveloppe vers les départements dont le caractère rural est le plus avéré. En outre, l'encadrement des enveloppes départementales d'une année sur l'autre a été renforcé (il est passé à 97/103% contre 95/105% auparavant).

En 2024, 33 931 communes sont éligibles à la DETR, contre 33 922 en 2023. S'agissant des EPCI, dont l'éligibilité est évaluée sur le périmètre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente, 1 134 sont éligibles en 2024 à la DETR, comme en 2023.

• ***La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (570 M€)***

La LFI pour 2018 a pérennisé la DSIL, qui a été dotée de 615 M€ en 2018. Elle en a également simplifié l'architecture en retenant une enveloppe unique, consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations, à savoir six grandes priorités d'investissement et les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un « contrat de ruralité ».

Dans le cadre du plan de relance, une part exceptionnelle de DSIL dotée de 950 M€ a été créée par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, centrée sur la transition écologique, la résilience sanitaire et le patrimoine.

La LFI pour 2022 a reconduit l'architecture de la DSIL mise en place en 2018. L'enveloppe, qui s'établissait à 570 M€ depuis 2019, a été abondée exceptionnellement de 303 M€ supplémentaires.

En 2023, l'enveloppe de DSIL revient à son niveau de 2019 marquant la fin des abondements exceptionnels du plan de relance. Cette enveloppe a de nouveau été reconduite en 2024.

• ***La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (212 M€)***

La dotation de soutien à l'investissement des départements a été créée en loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement des départements. La DGE des départements était fondée sur un principe de remboursement de dépenses éligibles des conseils départementaux par les préfetures.

Jusqu'en 2021, la DSID était composée de deux parts : une part « projets », pilotée par les préfets de région et attribuée aux conseils départementaux sur la base des projets présentés, et une part « péréquation » inscrite directement en section d'investissement des départements les plus défavorisés au regard du potentiel fiscal par habitant et par kilomètre carré.

La loi de finances pour 2022 a intégré la part péréquation dans la part projets tout en préservant l'enveloppe globale de DSID de 212 M€. D'un montant de 48,7 M€ en 2021, la part péréquation souffrait en effet d'un ciblage peu efficient : elle bénéficiait à 87 départements, pour lesquels elle représentait en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de levier sur l'investissement des départements était donc très limité.

La gestion de la dotation s'en trouve simplifiée et harmonisée, en conservant un mode unique d'attribution, déconcentré auprès des préfets de région, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme et maintenir les équilibres des enveloppes régionales, les modalités de calcul des enveloppes sont quant à elles préservées.

• **La dotation politique de la ville (DPV) (ex DDU) (150 M€)**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) est devenue en 2015 la dotation politique de la ville (DPV).

Depuis 2017, les crédits de la DPV sont maintenus à 150 M€. Ils s'inscrivent depuis 2015 dans le cadre des contrats de ville signés entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter par un soutien renforcé aux quartiers la logique de péréquation poursuivie pour la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La loi de finances pour 2019 a fait évoluer certains paramètres de répartition de la DPV afin de prendre en compte dans la détermination de l'éligibilité les communes comprenant un quartier prioritaire d'intérêt régional, ainsi que les communes les plus pauvres éligibles à la DSU au cours des trois dernières années. La DPV comprend une première part, égale à 75 % des crédits restants après prélèvement de la quote-part outre-mer et des garanties, répartie entre toutes les communes éligibles. Une seconde part, correspondant à 25 % des crédits, est répartie entre les communes situées dans la première moitié du classement établi pour la première enveloppe. Les communes des départements d'outre-mer perçoivent depuis 2010 une quote-part au titre de la DPV.

Les communes éligibles sont celles de plus de 5 000 habitants sur le territoire desquelles est active au moins une convention signée avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)⁷, ou qui sont visées par les arrêtés du 29 avril 2015⁸ ou du 20 novembre 2018⁹ établissant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain. Les communes éligibles

⁷ La loi de finances pour 2023 a gelé au 1er janvier 2021 l'appréciation de ce critère.

⁸ Arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

⁹ Arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

doivent également avoir été éligibles à la DSU au moins une fois sur les trois dernières années (et, s'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, classées au moins une fois parmi les 250 premières communes éligibles à la DSU), et présenter une proportion de population résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) supérieure à 16 %.

Les règles de répartition n'ont pas évolué en 2024.

• Le FCTVA

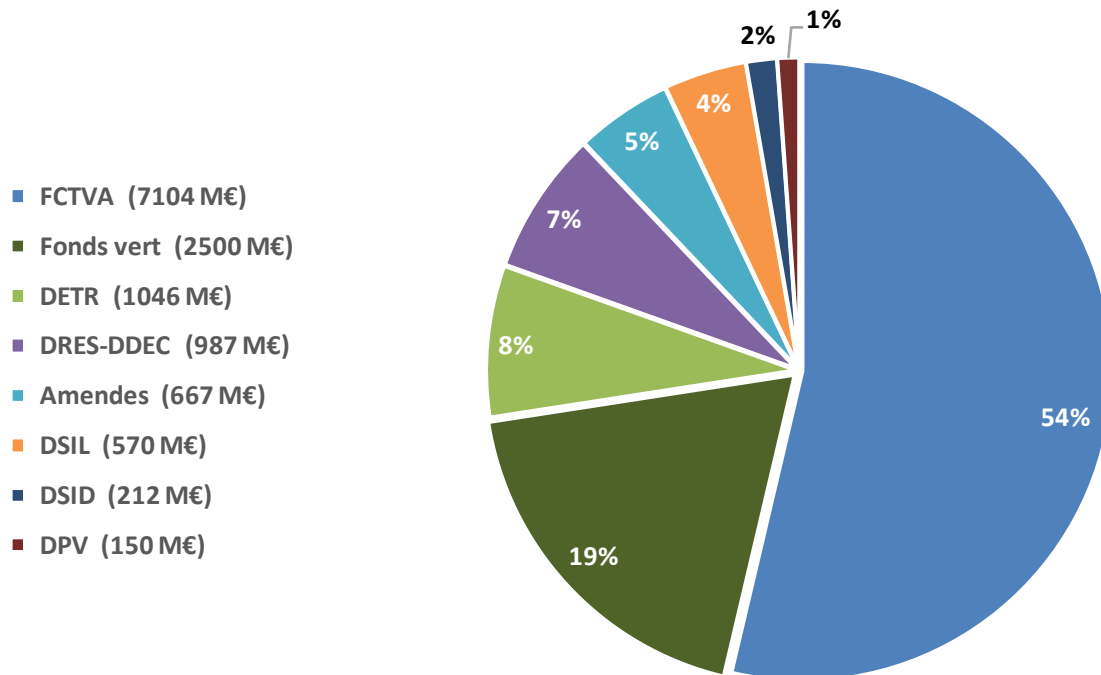
L'exécution du FCTVA en 2023 s'est élevée à 6,7 Mds€. Le FCTVA représente le principal soutien à l'investissement public local versé par l'Etat aux collectivités territoriales. Il évolue proportionnellement à l'évolution du niveau des dépenses d'investissement des collectivités locales.

L'automatisation du FCTVA, introduite par l'article 251 de la loi de finances pour 2021, dont la mise en œuvre a été initiée en 2021, a touché en 2023 l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA. Cette réforme a permis de garantir un accès facilité et modernisé au bénéfice du FCTVA pour les collectivités. Grâce au recours direct aux données relatives aux dépenses mises en paiement et non plus à des états déclaratifs. Ainsi, 64 000 états déclaratifs auparavant produits par les collectivités sont dorénavant supprimés. Cette réforme a par ailleurs conduit à une importante accélération des paiements en cours d'année, en particulier ceux en faveur des bénéficiaires du régime de versement N+1. En effet, en septembre 2023, il avait été versé près de 2 Md€ de plus de FCTVA que les exercices précédents à la même date.

S'agissant de l'assiette du FCTVA, afin de soutenir l'investissement local, et plus spécifiquement les projets locaux en faveur de la transition écologique et ou les projets d'équipements sportifs, l'assiette a été étendue à compter du 1er janvier 2024 aux dépenses d'agencements et d'aménagements de terrains. La liste des comptes éligibles a été complétée par l'arrêté du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA mentionnée à l'article L. 1615-1 du CGCT. Cette extension d'assiette représente un effort complémentaire de près de 250 M€ d'attribution du FCTVA par an.

• Le compte d'affectation spécial (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers »

Le produit des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière fait, depuis 2011, l'objet d'un compte d'affectation spéciale (CAS), intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers », au profit des collectivités locales. La répartition du produit des amendes de police s'appuie désormais sur une clé de partage entre l'État (47 %) et les collectivités territoriales (53 %). Cette clé est appliquée au produit global des amendes forfaitaires hors radars et des amendes forfaitaires majorées, après financement des dépenses liées à la généralisation du procès-verbal électronique (PVé). Les collectivités bénéficient en outre d'une fraction du produit des amendes « radar ». Le montant inscrit en loi de finances pour 2024 est de 667 M€.

GRAPHIQUE 6 – LES CONCOURS D'INVESTISSEMENT DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2024

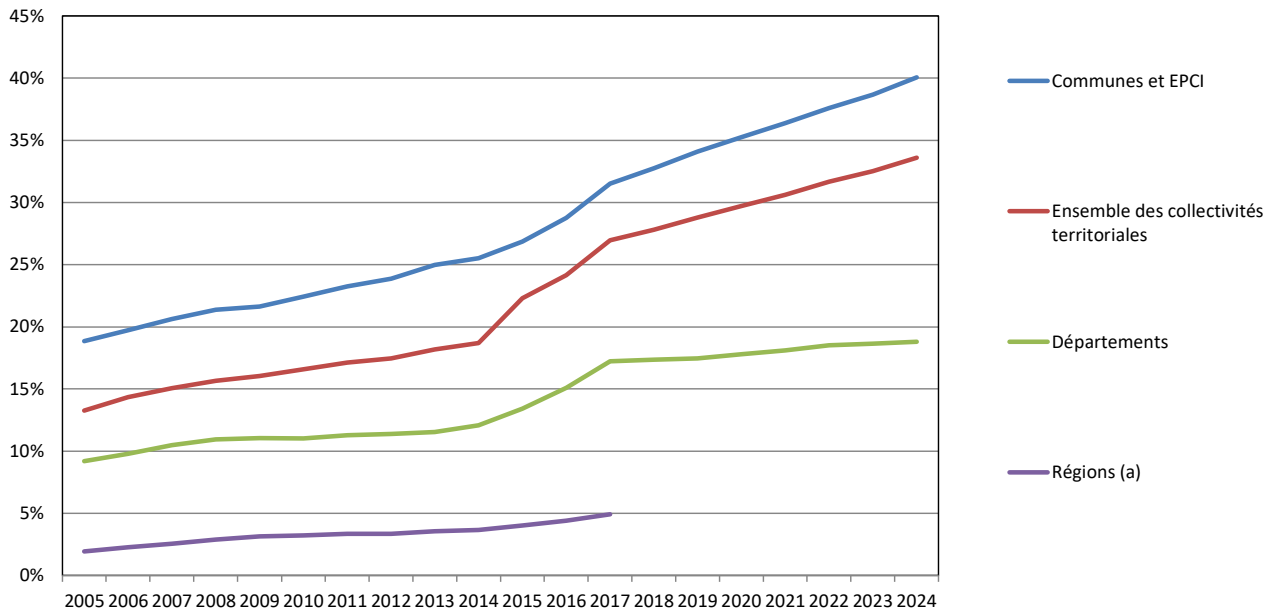
*DRES : dotation régionale d'équipement scolaire ; DDEC : dotation départementale d'équipement des collèges ;
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.*

D. Une part croissante de la DGF consacrée à la péréquation

Les masses financières des dotations de l'État consacrées à la péréquation augmentent sensiblement. La part de la DGF consacrée à la péréquation (toutes catégories de collectivités confondues) est passée de 4,5 Md€ en 2004 (12,3 % de la DGF) à 9,153 Md€ en 2024 (33,6 % de la DGF). En prenant en compte les FDPTP (272 M€), qui ne font pas partie de la DGF mais peuvent être considérés comme un dispositif de péréquation verticale, le montant total des crédits consacrés à la péréquation verticale en 2024 s'élève à 9,425 Md€.

Des réformes récentes ont permis d'améliorer l'efficacité péréquatrice de certaines dotations, la DSU en 2017, la dotation d'intercommunalité en 2019 et la DACOM en 2020.

**GRAPHIQUE 7 – PART DE LA DGF CONSACREE A LA PEREQUATION
DE 2005 A 2024**



(a) A partir de 2018, la DGF versée aux régions a été remplacée par une fraction de TVA.
Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

Le développement de l'intercommunalité joue aussi un rôle important en matière de péréquation, dans la mesure où la mutualisation des ressources et des charges entre les communes de l'intercommunalité contribue à améliorer la répartition des services rendus à la population ; en outre, s'agissant des EPCI à FPU, l'existence de transferts péréquateurs dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire assure une péréquation interne qui peut être parfois très importante.

E. Les principaux indicateurs de ressources et de charges

La répartition de la plupart des concours financiers de l'État s'appuie sur des indicateurs de ressources (potentiel financier, potentiel fiscal, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale, etc.) et des indicateurs de charges (population, nombre de bénéficiaires des APL, revenu par habitant, etc.).

1. Potentiel fiscal et potentiel financier

Jusqu'en 2004, le principal indicateur de ressources des collectivités utilisé pour les calculs de répartition des dotations de l'État était le potentiel fiscal. A été également introduit le potentiel financier, notamment pour le calcul des dotations de péréquation communales et départementales. Les réformes de la fiscalité locale intervenues en 2021 (suppression de la taxe d'habitation et réduction de 50 % de la valeur locative des locaux industriels) ont conduit à une refonte du mode de calcul du potentiel fiscal, notamment à travers la recomposition du panier d'impositions pris en compte.

• Le potentiel fiscal des collectivités locales est un indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des différentes collectivités

Il permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Trois principes guident son calcul.

1. *Il s'agit d'un indicateur de richesse pour partie composé de « produits potentiels » et pour partie de « produits réels ».*

Les produits potentiels sont obtenus en multipliant les bases de fiscalité de la commune par les taux moyens nationaux correspondants, et non par les taux effectivement pratiqués par la collectivité. Cette mesure permet de prendre en compte des inégalités de situation objectives et non celles liées à des différences de gestion. Elle concerne les impositions sur lesquelles communes ou EPCI à fiscalité propre (FP) ont un pouvoir de taux (comme la taxe foncière sur les propriétés bâties ou la cotisation foncière des entreprises).

Le potentiel fiscal est, pour une autre partie, constitué de « produits réels », s'agissant bien de ressources fiscales des collectivités mais sur lesquelles elles n'ont pas de pouvoir de taux (comme la CVAE, les IFR ou diverses allocations compensatrices).

Le potentiel fiscal des EPCI à FP et celui des départements sont calculés selon des modalités analogues.

2. *La richesse tirée par une commune de son appartenance à un groupement à fiscalité propre est valorisée dans le potentiel fiscal de la commune.*

En effet, la richesse « transférée » de la commune à l'EPCI n'est pas perdue puisque l'EPCI assume, en lieu et place de la commune, un certain nombre de compétences. Pour le calcul du potentiel fiscal, la richesse fiscale de l'EPCI est donc répartie entre les communes selon des règles dépendant du type de fiscalité adopté par l'EPCI. Cette ventilation de la richesse de l'EPCI est corrigée des attributions de compensation versées aux communes membres.

3. *Les produits fiscaux perçus par les communes mais pour lesquels la loi prévoit une affectation à des dépenses spécifiques ne sont pas comptabilisés dans le potentiel fiscal.*

En effet, à l'instar de la taxe de séjour, qui doit être affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, ces produits ne sont pas considérés à ce jour comme des ressources fiscales libres d'emploi.

• Le potentiel financier

Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire,

hors compensation de la part salaires (déjà prise en compte dans le potentiel fiscal) perçue par la commune et minoré des différents prélèvements sur fiscalité supportés par la dotation forfaitaire, permettant ainsi de mieux rendre compte des ressources libres d'emploi dont une commune peut disposer.

• **Le potentiel fiscal agrégé et le potentiel financier agrégé**

Le potentiel fiscal agrégé des ensembles intercommunaux, introduit en LFI pour 2012, est utilisé pour la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il est calculé à partir de l'agrégation des ressources fiscales prises en compte pour le calcul des potentiels fiscaux d'un EPCI et de ses communes membres.

Le potentiel financier agrégé des ensembles intercommunaux correspond au potentiel fiscal agrégé majoré de la somme des dotations forfaitaires perçues par les communes membres d'un EPCI.

TABLEAU 5 – POTENTIEL FINANCIER ET POTENTIEL FISCAL MOYENS DES COMMUNES ENTRE 2023 ET 2024

Strate démographique		POTENTIEL FISCAL			POTENTIEL FINANCIER		
		Potentiel fiscal 2023 moyen par habitant	Potentiel fiscal 2024 moyen par habitant	Evolution en %	Potentiel financier 2023 moyen par habitant	Potentiel financier 2024 moyen par habitant	Evolution en %
1	0 à 499 habitants	634,72	700,95	10,43%	728,84	795,19	9,10%
2	500 à 999 habitants	707,79	766,79	8,34%	786,61	845,83	7,53%
3	1 000 à 1 999 habitants	769,87	834,47	8,39%	846,88	911,44	7,62%
4	2 000 à 3 499 habitants	853,39	916,95	7,45%	930,14	993,99	6,86%
5	3 500 à 4 999 habitants	936,71	1 004,04	7,19%	1 011,85	1 079,49	6,69%
6	5 000 à 7 499 habitants	1 004,35	1 075,59	7,09%	1 082,17	1 153,79	6,62%
7	7 500 à 9 999 habitants	1 077,10	1 163,75	8,05%	1 151,97	1 238,96	7,55%
8	10 000 à 14 999 habitants	1 120,92	1 203,56	7,37%	1 202,27	1 284,44	6,83%
9	15 000 à 19 999 habitants	1 132,84	1 219,79	7,68%	1 227,59	1 314,01	7,04%
10	20 000 à 34 999 habitants	1 171,40	1 258,92	7,47%	1 270,60	1 357,78	6,86%
11	35 000 à 49 999 habitants	1 210,18	1 318,58	8,96%	1 316,42	1 422,94	8,09%
12	50 000 à 74 999 habitants	1 289,60	1 370,70	6,29%	1 384,91	1 466,90	5,92%
13	75 000 à 99 999 habitants	1 438,85	1 515,67	5,34%	1 540,13	1 619,19	5,13%
14	100 000 à 199 999 habitants	1 164,87	1 276,18	9,56%	1 300,29	1 410,89	8,51%
15	200 000 habitants et plus	1 588,60	1 712,07	7,77%	1 632,23	1 760,46	7,86%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

2. Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la mobilisation par la commune de ses bases de fiscalité locale. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes pour lesquelles elle dispose d'un pouvoir de taux (TFPB, TFPNB, THRS) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions (que l'on nomme potentiel fiscal « trois taxes »).

Focus sur la réforme des indicateurs financiers

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la taxe d'habitation (TH) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entraînent dans la composition des indicateurs financiers utilisés de manière transversale dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation. Le nouveau panier de ressources perçu par les collectivités depuis 2021 a donc impliqué une refonte de ces indicateurs. Cette nouvelle définition a fait l'objet d'échanges approfondis au sein du comité des finances locales lors de quatre groupes de travail entre janvier et juillet 2020. A la suite de ces travaux

et d'un rapport remis au Parlement sur cette question, la loi de finances pour 2021 a acté une nouvelle définition des indicateurs.

Tout en conservant largement la structure et les finalités de ces indicateurs, l'article 252 de la loi de finances pour 2021 les ajuste pour intégrer dans leur calcul les nouvelles ressources locales, à savoir la TVA et la TFPB communale (dont le montant perçu sera affecté d'un coefficient correcteur). Cette nouvelle définition permet aux indicateurs de continuer à jouer efficacement leur rôle.

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 a prolongé les évolutions initiées en loi de finances pour 2021 en :

- intégrant dans le calcul des potentiels fiscal et financier communaux plusieurs recettes libres d'emploi perçues par les communes : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques, la taxe de stockage sur les déchets nucléaires ainsi que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- simplifiant le calcul de l'effort fiscal pour le recentrer sur les impôts effectivement levés par les communes et sur lesquels elles disposent d'un pouvoir de taux, rapportés aux impôts qu'elles pourraient lever si elles appliquaient les taux moyens nationaux d'imposition.

Afin d'éviter que ces évolutions n'engendrent des impacts déstabilisateurs puissants et rapides sur le niveau des indicateurs financiers des communes, la loi de finances pour 2021 a prévu que des fractions de correction seraient calculées en 2022 de manière à lisser les variations des indicateurs financiers liées à la réforme du panier de recettes des collectivités locales. Ces fractions de correction diminuent progressivement à compter de 2023, pour s'éteindre en 2028.

Enfin, la loi de finances pour 2024 parachève ces ajustements techniques relatifs aux indicateurs financiers. En effet, les ressources perçues par les collectivités au titre de la CVAE ayant été remplacées en 2023 par l'attribution d'une fraction de TVA, la loi de finances en tire les conséquences sur le calcul des indicateurs financiers, sans impact sur la répartition des dotations¹⁰.

3. Coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. C'est à ce titre un paramètre essentiel du calcul de la DGF des EPCI puisqu'il intervient à la fois dans leur dotation de base et dans leur dotation de péréquation. Le CIF est retraité des dépenses de transfert afin de ne prendre en compte que les compétences réellement exercées.

TABLEAU 6 – ÉVOLUTION DU CIF DE CHAQUE CATÉGORIE D'EPCI DEPUIS 2010

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CC à fiscalité additionnelle	31,9%	32,3%	31,8%	31,8%	33,4%	33,4%	35,3%	34,9%	35,2%	35,1%	35,3%	35,9%	34,9%
CC à FPU	33,4%	34,7%	35,2%	35,4%	35,6%	35,7%	36,7%	37,2%	38,1%	38,8%	39,0%	39,8%	39,8%
CA	33,4%	33,7%	34,2%	32,8%	35,0%	35,3%	34,7%	36,4%	37,1%	38,1%	38,7%	39,6%	39,6%

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

¹⁰ En effet, le remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les communes) ou par une fraction de TVA (pour les EPCI à FP), ainsi que le remplacement de la TFPB des départements par une fraction de TVA ont consisté à remplacer des ressources potentielles par des ressources réelles dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui impliquait des évolutions justifiant un lissage par des fractions de correction. A l'inverse, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA consiste à substituer un produit réel à un autre produit réel dans le calcul du potentiel fiscal et financier, ce qui n'entraîne pas de changement dans la hiérarchie de richesse des collectivités.

4. La population

Le critère de population représente l'indicateur de charges le plus simple et le plus objectif. Il s'agit d'une population forfaitaire dite « DGF », calculée à partir de la population légale totale. Pour tenir compte des conditions particulières qui pèsent sur le fonctionnement de certaines communes, la population totale est majorée en fonction d'une part du nombre de résidences secondaires, d'autre part du nombre de places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. En 2024, la population dite « DGF » des communes s'élève à 73 190 395 habitants.

ANNEXE 10

La péréquation entre collectivités locales

JULIEN ROUGE, PAUL OUVRARD (DGCL)

La péréquation est un objectif de valeur constitutionnelle : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales » (article 72-2 de la Constitution).

A. La péréquation, objectif de valeur constitutionnelle

1. Pourquoi la péréquation ?

La finalité de la péréquation est d'atténuer les disparités de ressources et de charges entre les collectivités locales par une redistribution des ressources en fonction d'indicateurs physiques et financiers.

Les inégalités de répartition des bases d'imposition sont en effet telles que, sauf à laisser certaines collectivités hors de toute possibilité de développement local, la péréquation doit impérativement accompagner l'accroissement des compétences locales. À cet égard, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, qui a consacré une nouvelle étape de la décentralisation et posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales, a accompagné ce mouvement en inscrivant la péréquation comme objectif de valeur constitutionnelle.

Bien souvent, les inégalités de richesse fiscale résultent de l'histoire ou de phénomènes indépendants des choix effectués par les collectivités territoriales. *A contrario*, certaines disparités sont la conséquence de choix locaux. L'enjeu de la péréquation consiste ainsi à soutenir les collectivités structurellement défavorisées sans interférer dans des choix qui relèvent de leur libre administration.

2. Les différentes formes de péréquation

La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation dite « verticale », c'est-à-dire à travers des dotations de l'État aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;

- par des mécanismes de péréquation dite « horizontale », qui consistent à prélever une fraction des ressources de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées (*tableau 1*).

Tableau 1 – Les différents dispositifs de péréquation en 2024, en métropole¹¹

Type de péréquation	Régions	Départements	EPCI à fiscalité propre	Communes
Péréquation verticale		Dotation de fonctionnement minimale (DFM)	Dotation d'intercommunalité	Dotation nationale de péréquation (DNP)
				Dotation de solidarité rurale (DSR)
		Dotation de péréquation urbaine (DPU)		Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
		Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020		Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)
Péréquation horizontale	Fonds de solidarité régional	Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)
				Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
		Fonds de solidarité des départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF)		Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

¹¹ Le tableau ne présente que les dispositifs de soutien au fonctionnement des collectivités à vocation exclusivement péréquatrice ; une partie importante des concours de l'Etat aux collectivités (notamment les dotations de soutien à l'investissement local) ont également une portée péréquatrice dans leurs modalités de répartition mais celle-ci ne constitue pas leur objet principal ou unique.

En 2024, les outils de péréquation verticale représentent 62,2 % des montants consacrés à la péréquation (*tableau 2*).

**TABLEAU 2 – LES MASSES FINANCIERES CONSACREES
A LA PEREQUATION HORIZONTALE ET VERTICALE EN 2024**

<i>En millions d'euros</i>	2020	2021	2022	2023	2024
DFM	835	950	957	952	959
DPU	678	573	575	591	594
Fraction de TVA prévue par le E du V de l'article 16 de la LFI 2020	0	250	250	250	250
Dotations d'intercommunalité	1593	1623	1653	1683	1773
DSU	2381	2471	2566	2656	2806
DSR	1692	1782	1877	2077	2227
DNP	794	794	794	794	794
FDPTP	284	284	284	284	272
Total péréquation verticale	8 257	8 727	8 957	9 287	9 675
Fonds de péréquation des ressources des régions (fonds de solidarité régionale à partir de 2022)	185	41	10	24	27 (a)
Fonds national de péréquation des DMTO (prélèvement)	1679	1658	1886	1907	1640 (b)
Fonds national de péréquation des DMTO (reversement)	1799	1600	1886	1907	1640 (c)
Fonds CVAE des départements	64	62	58	0	0
FSDRIF	60	60	60	60	60
FPIC	1000	1000	1000	1000	1000
FSRIF	350	350	350	350	350
Fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement	882	905	1178	1171	1171 (a)
Total péréquation horizontale	4 340	4 018	4 542	4 512	4 248 (a)
Total	12 596	12 745	13 499	13 799	13 923

(a) Montant prévisionnel indicatif

(b) Montant 2024 prévisionnel (non encore notifié)

(c) Sans préjudice d'une possible mise en réserve décidée par le CFL

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État

B. La montée en puissance des dispositifs de péréquation horizontale

Jusqu'en 2010, la péréquation horizontale, opérée entre collectivités, reposait pour l'essentiel sur le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et les fonds départementaux de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Dans le prolongement de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, quatre fonds nationaux de péréquation horizontale concernant l'ensemble des catégories de collectivités territoriales ont été créés. Ces quatre fonds sont :

- le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements ;
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- le fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) des départements ;
- le fonds de solidarité régional.

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale, les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle sont exclusivement alimentés par une dotation de l'État (à hauteur de 272 M€ en 2024) et ne peuvent donc plus être considérés comme des mécanismes de péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2014 a créé également le fonds de solidarité des

départements de la région Île-de-France (FSDRIF), destiné à corriger les inégalités spécifiques de ressources et de charges entre les départements franciliens. Elle a créé, par ailleurs, un fonds de solidarité pour les départements alimenté par un prélèvement égal à 0,35 % du montant de l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les départements.

La loi de finances pour 2019 a créé un nouvel instrument de péréquation, le fonds de soutien interdépartemental (250 M€).

La loi de finances pour 2020 a procédé à la fusion des trois fonds départementaux assis sur les DMTO : le fonds de péréquation des DMTO, le fonds de solidarité en faveur des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

Par ailleurs, cette même loi de finances prévoit, outre la compensation par une fraction de TVA de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties réaffectée aux communes, l'attribution aux départements d'une fraction de TVA supplémentaire de 250 M€ par an, répartie en fonction de critères de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2021 a remplacé la CVAE perçue par les régions par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette réforme a rendu nécessaire, en loi de finances pour 2022, le remplacement de l'ancien fonds de péréquation régional, qui était principalement assis sur les dynamiques de CVAE entre les régions. Les montants redistribués en 2020 au titre de ce fonds ont été intégrés au montant de la fraction de TVA perçue par chaque région, tandis qu'un nouveau fonds de solidarité régional assis sur la dynamique de la fiscalité régionale (IFER, cartes grises), de la fiscalité transférée (fraction de TVA) et des concours financiers de l'Etat (DCRTP) a été réparti pour la première fois en 2022 (*cf. infra*).

Enfin, le fonds de péréquation de la CVAE des départements a été supprimé par la loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants sont intégrés dans les produits de TVA perçus.

1. La péréquation au sein du bloc communal

Le FSRIF

La loi de finances pour 2012 a procédé à une refonte du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, afin de concentrer les ressources de ce fonds sur les communes franciliennes les plus en difficulté. Cette loi a fixé un objectif annuel de ressources au fonds : 230 M€ pour 2013, 250 M€ pour 2014 et 270 M€ pour 2015. Le montant a été abondé de 20 M€ en 2016 puis en 2017 (LFI 2016 et 2017), il s'établit à 310 M€ en 2017 et à 330 M€ en 2018 et 2019. En 2020, son montant s'est élevé à 350 M€ suite à un nouvel abondement de 20 M€. Ce montant de 350 M€ a été maintenu depuis (*graphique 1*).

La loi de finances pour 2014 a intégré un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier/habitant et revenu/habitant) pour la détermination du prélèvement au FSRIF afin de pondérer la contribution des communes percevant des ressources fiscales importantes mais supportant

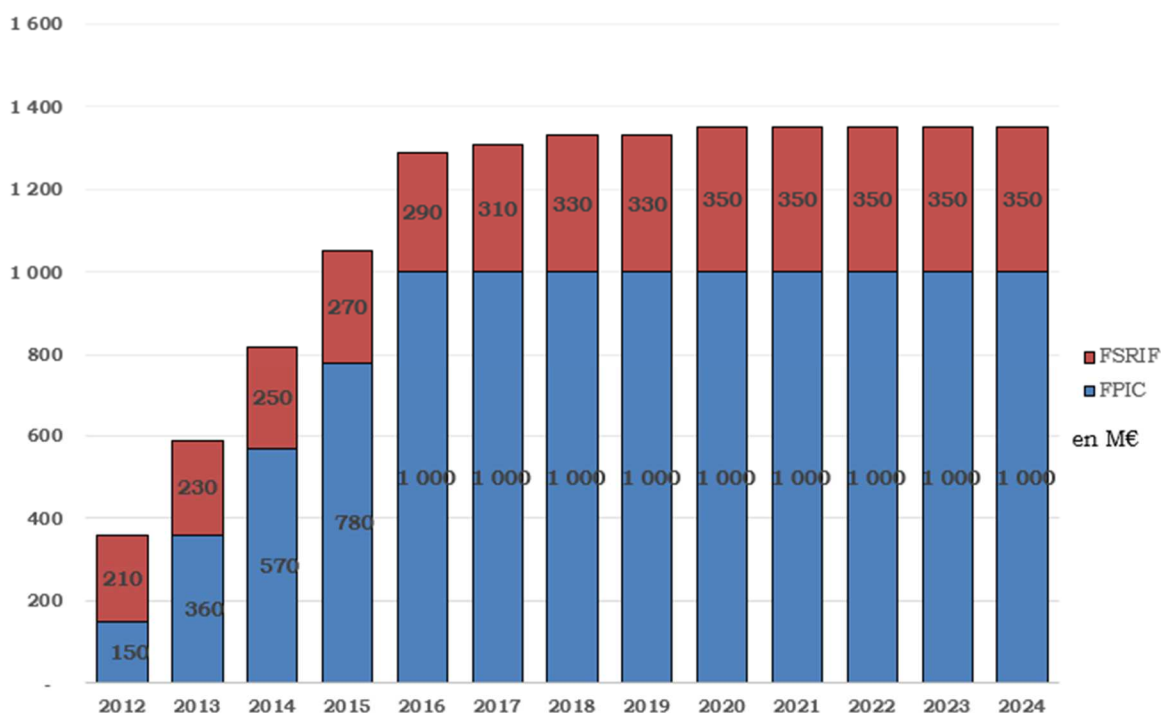
des charges spécifiques.

Le FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale à l'échelle d'un ensemble intercommunal. Cette solidarité au sein du bloc communal est montée progressivement en puissance : elle s'élevait à 360 M€ en 2013 et atteint 1 Md€ depuis 2016. Les ressources de ce fonds sont maintenues à hauteur de 1 Md€ dans la loi de finances pour 2024 afin de pérenniser son montant au niveau atteint en 2016 (*graphique 1*). Cette stabilité permet de donner aux collectivités une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources. Le dispositif repose sur deux étapes :

- la répartition nationale détermine un montant de contribution ou d'attribution pour chaque territoire ;
- la répartition interne entre chaque territoire permet de partager les montants correspondants entre le groupement et ses communes membres, puis entre les communes elles-mêmes.

**GRAPHIQUE 1 – LA MONTEE EN PUISSANCE
DE LA PEREQUATION HORIZONTALE DANS LA SPHERE COMMUNALE**



Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.

• Ce mécanisme de solidarité est régi par les principes suivants :

– **les ensembles intercommunaux sont considérés comme l'échelon de référence.** La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en additionnant la richesse de l'EPCI à FP et celle de ses communes membres. Cette approche permet de neutraliser les choix fiscaux des intercommunalités et ainsi de comparer des EPCI à FP de catégories différentes. La comparaison peut également se faire avec des communes

isolées ;

– **le potentiel financier agrégé (PFIA) repose sur une assiette de ressources très large**, tirant toutes les conséquences de la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation sur les résidences principales : sont prises en compte la quasi-totalité des recettes fiscales autres que les taxes affectées ainsi que les dotations forfaitaires des communes. Afin de tenir compte du poids des charges des collectivités dont le niveau par habitant s'accroît en fonction de leur taille, les populations retenues pour le calcul des potentiels financiers agrégés sont pondérées par un coefficient logarithmique qui varie de 1 à 2 en fonction croissante de la taille de la collectivité ;

– **sont contributeurs au FPIC** les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national. La contribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée est fonction de l'écart relatif de son PFIA par habitant au PFIA moyen par habitant et de sa population avec un effet progressif. Afin de mieux prendre en compte la situation des territoires aux ressources fiscales élevées (notamment au regard de la fiscalité payée par les entreprises), mais dont la population dispose de revenus plus faibles que la moyenne, un nouvel indicateur de charges a été introduit en prenant en compte le revenu par habitant. Environ 52 % des ensembles intercommunaux et des communes isolées étaient contributeurs en 2023, et 34 % contributeurs nets. La somme des prélèvements pesant sur un ensemble intercommunal ou une commune isolée au titre du FPIC d'une année et du FSRIF de l'année précédente ne peut excéder 14 % des ressources prises en compte pour le calcul du PFIA (plafond maintenu en 2024) ;

– **sont exonérées de prélèvement au titre du FPIC** les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles l'année précédente à la DSU et les 2 500 premières communes éligibles à la part "cible" de la DSR ;

– **sont bénéficiaires du FPIC** : 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé et à 20 % de l'effort fiscal agrégé. Une garantie de sortie existe également pour les ensembles intercommunaux perdant leur éligibilité au reversement ;

– **sont également éligibles** les communes isolées dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice médian ;

– une fois définie la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal ou d'une commune isolée, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par l'EPCI à l'unanimité ou à la majorité qualifiée.

• L'originalité du dispositif repose sur les marges de manœuvre offertes aux territoires pour organiser la solidarité financière

Au niveau d'un ensemble intercommunal, le prélèvement (ou le reversement) calculé globalement est réparti en deux temps : tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI

et du potentiel financier de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition différente.

La loi de finances pour 2015 a apporté des modifications concernant les répartitions internes :

- la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30 % par rapport à la répartition de droit commun (en 2014, ce seuil était fixé à 20 %) ;
- la répartition libre est adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, à la place de l'unanimité du conseil communautaire.

La loi de finances pour 2016 a encore assoupli les modalités de recours à une répartition dérogatoire :

- le délai accordé aux collectivités territoriales qui souhaiteraient recourir à une répartition dérogatoire, dont la date limite était fixée au 30 juin de l'année de répartition, est remplacé par un délai de deux mois à compter de l'information, par le préfet, de la répartition de droit commun ;
- pour le premier cas de répartition dérogatoire, à la majorité des deux tiers, le partage entre l'EPCI et ses communes membres est désormais librement choisi (alors qu'il était jusqu'alors réalisé en fonction du coefficient d'intégration fiscale) ; la répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers peut donc désormais porter sur la répartition entre l'EPCI et ses communes membres.
- la répartition dérogatoire à l'unanimité, dite « libre », est désormais applicable :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

La loi de finances pour 2024 prévoit que ces délibérations ont, dès 2024, un effet pluriannuel : les délibérations prises à compter de 2023 demeurent ainsi applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées. Elles cessent cependant de produire leurs effets dès lors que l'organe délibérant de l'EPCI ou au moins un conseil municipal demande leur modification ou leur abrogation, ou si une ou plusieurs communes ont adhéré ou se sont retirées de l'EPCI au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

En 2023 :

- **pour le prélèvement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 2 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 26 % pour une répartition libre à l'unanimité.
- **pour le reversement** : 72 % des ensembles intercommunaux ont conservé la répartition de droit commun, 7 % ont opté pour la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, et 21 % pour la répartition libre à l'unanimité.

2. La péréquation départementale

Le **fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) perçus par les départements, réformé en loi de finances pour 2020, est alimenté par deux prélèvements :

- un premier prélèvement égal à 0,34 % du montant de l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition ;
- un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, auxquels sont éligibles les départements dont l'assiette des DMTO perçus l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Depuis la loi de finances pour 2024, ce second prélèvement est, pour chaque département, plafonné à 15% du montant des DMTO de l'année précédente (contre 12% jusqu'en 2023).

Le reversement est effectué au sein de trois enveloppes, qui reprennent les modalités de répartition des trois fonds préexistants :

- La première enveloppe (ancien FSID), d'un montant fixe de 250 M€, est répartie en deux fractions : la première (150 M€) est destinée aux départements ruraux fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB pratiqué en 2020. Depuis la loi de finances pour 2024 et en cohérence avec la réforme de la fiscalité locale, un dispositif transitoire de trois ans prévoit l'extinction progressive de la prise en compte du taux d'imposition à la TFPB. La seconde (100 M€) est destinée aux départements marqués par un niveau de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus ;

- La deuxième enveloppe (ancien fonds DMTO), égale à 52% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est versée aux départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces deux critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant ;

- La troisième enveloppe (ancien FSD), égale à 48% des montants à reverser (après ponction de la première enveloppe), est répartie en deux fractions. La première (30% de l'enveloppe), destinée aux départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont relativement faibles, est répartie entre les départements en fonction du reste à charge au titre des allocations individuelles de solidarité (AIS : RSA, APA et PCH). La seconde (70% de l'enveloppe) bénéficie à la première moitié des départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

La loi de finances pour 2014 a créé le **fonds de solidarité des départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF)**. Le montant de ce fonds, alimenté par des prélèvements sur les recettes des départements classés en fonction de leur indice de ressources et de charges, est fixé à 60 M€. En 2023, cinq départements franciliens ont bénéficié d'un reversement opéré sur les ressources fiscales des trois départements contributeurs.

Le **fonds de péréquation de la CVAE des départements**¹², entré en vigueur en 2013, en application de la loi de finances pour 2010, a été supprimé par la

¹² Cf. Rapport OFGL 2022 pour sa description plus précise.

loi de finances pour 2023, en conséquence de la suppression de la CVAE des départements. Les montants moyens prélevés ou perçus par les départements au cours des trois dernières années précédant cette suppression ont été intégrés au calcul de la fraction de TVA qui leur a été attribuée en compensation.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit l'attribution aux départements, à compter de 2021, d'une **fraction de TVA de 250 M€¹³ afin de soutenir les territoires les plus fragiles**, en complément de la fraction de TVA attribuée aux départements en compensation de la réaffectation aux communes de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties. Sont éligibles au versement de cette fraction, répartie principalement en fonction de la proportion de bénéficiaires des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH) et du revenu par habitant, les départements dont le montant par habitant des DMTO est inférieur à la moyenne des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur à 12%. En 2023, 64 départements ont perçu une attribution au titre de cette fraction de TVA.

3. La péréquation régionale

La loi de finances pour 2013 a créé un fonds de péréquation des ressources des régions et de la collectivité territoriale de Corse visant à faire converger les taux de croissance des ressources des régions vers la moyenne. Les recettes prises en compte dans le calcul étaient la CVAE (pour la moitié de son montant), les IFR et la DCRTP perçues par les régions ainsi que les prélèvements et reversements au titre du FNGIR.

La loi de finances pour 2021 a supprimé la part de CVAE perçue par les régions et collectivités assimilées et l'a remplacée par une fraction de TVA. Cette évolution a rendu nécessaire une refonte du dispositif de péréquation régionale, qui était principalement assis sur les écarts de dynamiques de CVAE entre les régions. Cette refonte s'est effectuée en deux temps :

- En 2021, la fraction de TVA perçue par les régions a tenu compte du solde 2020 du fonds de péréquation régional, qui a donc majoré ou minoré cette fraction. Par ailleurs, le fonds de péréquation a été réparti une dernière fois en 2021 mais seul a été prélevé ou reversé un montant correspondant à la « dynamique » du fonds entre 2020 et 2021 ;
- **A compter de 2022, un nouveau fonds de solidarité régional est mis en place**, incluant le Département de Mayotte. Sont prélevées, au prorata de leur population, les régions dont les ressources rapportées à la population sont supérieures à 80 % de la moyenne. Sont bénéficiaires les régions non prélevées, le reversement étant réparti en fonction de la population, de la densité, du revenu par habitant et du nombre d'enfants âgés de 15 à 18 ans.

Alors qu'en 2020, les ressources du fonds de péréquation des ressources des régions s'élevaient à 185 M€, elles ont été limitées à 9,8 M€ en 2022 (soit 0,1 % de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021). Depuis 2023, le volume du fonds augmente de 1,5 % de la dynamique de la fraction de TVA attribuée aux régions. Ainsi, en 2023, le montant du fonds a été de 23,8M€.

¹³ Bien que le montant de cette fraction de TVA soit fixe, il lui est appliqué la dynamique d'évolution de la TVA nationale : le montant qui en résulte au-delà de 250 M€ est affecté à un fonds de sauvegarde des départements, dont la libération a été prévue par la loi de finances pour 2024, sans objectif péréquateur.

ANNEXE 11

Les effectifs et les salaires dans les collectivités locales en 2022

MELISSA GUITON (DGCL)

Au 31 décembre 2022, on compte 1 978 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 431 400 sont fonctionnaires, 458 500 sont contractuels, 24 400 agents bénéficient de contrats aidés et 63 800 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 38 700 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant une autre activité dans la fonction publique davantage rémunératrice. En volume de travail, on dénombre au total 1 888 800 agents en équivalent temps plein en 2022 (fiche 8.1).

Entre fin 2021 et fin 2022, les effectifs de la FPT sont en baisse (-0,2 %). Néanmoins cette baisse est légèrement moins forte que celle des effectifs de la fonction publique hospitalière (FPH) pour laquelle elle atteint -0,3 %, tandis que les effectifs de la fonction publique d'Etat (FPE) sont en hausse (+0,6 % après -0,1 % en 2021). Hors bénéficiaires de contrats aidés, les effectifs de la FPT augmentent en 2022 plus modérément qu'en 2021 (+0,3 % après +0,6 % en 2021). Cette hausse est portée par l'augmentation du nombre contractuels (+4,4 %) et des agents sous statut « Autres » (+4,6 %) ce qui compense la baisse des fonctionnaires (-1,2 % ; fiches 8.4 et 8.11). Le volume de travail en EQTP progresse légèrement en 2022 (+0,2 % après +1,6 % en 2021) (fiche 8.1).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, le recul des effectifs de la FPT dans les organismes communaux se poursuit (-0,5 % après -0,3 % en 2021) avec une baisse dans les organismes communaux qui s'intensifie (-3,2 % après -2,5 % en 2021). Dans le même temps, les effectifs diminuent de -0,2 % dans les régions tandis que dans les organismes départementaux et intercommunaux ils augmentent respectivement de +0,5 % et +2,4 % (fiche 8.2).

En France métropolitaine, tous types de collectivités confondus, les évolutions par région sont hétérogènes. D'un côté, les régions Grand-Est, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur affichent une baisse du nombre d'agents. D'un autre côté, dans les autres régions, des hausses sont observées, entre +0,2 % en Bretagne et +1,2 % en Pays de la Loire (fiche 8.3a).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (71,3 %). Néanmoins à la suite au reclassement de cadres d'emplois de C à B en 2022, les proportions d'agents de catégorie A et B passent respectivement de 12,4 à 12,6 % et de 11,9 à 14,8 % du total des agents.

Le nombre d'employeurs de la FPT s'établit à environ 42 900, dont 10,1 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (fiches 8.4 et 8.7).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,3 %), proportion comparable à celle de la fonction publique de l'Etat (61,2 %) mais

inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (77,8 %). Les femmes sont très présentes dans les établissements communaux (85,7 %). La catégorie hiérarchique ayant la part des femmes la plus importante est la catégorie A, à la suite des reclassements de B en A de cadres d'emploi majoritairement féminins, en 2019 (69,4 % ; fiches 8.9 et 8.11).

La filière technique et la filière administrative regroupent à elles deux près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : par exemple, la filière administrative est fortement présente au sein des communes. En outre, les filières médico-sociale et sociale sont très largement féminines (à hauteur respectivement de 95,2 % et 94,7 %) tandis que les femmes ne représentent que 7 % des effectifs de la filière incendie et secours et 21,5 % de la filière police municipale (fiches 8.5 et 8.9).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,7 ans contre 44,4 ans dans la fonction publique d'État (hors militaires) et seulement 42,1 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont également plus âgés que les contractuels (fiches 8.6 et 8.11).

Le salaire mensuel net moyen dans la FPT est de 2 154 € (hors emplois aidés) en 2022, soit une hausse de +4,1 % en euros courants mais, diminuée en euros constants, c'est-à-dire une fois déduit l'effet de la hausse des prix (-1,1 %, fiche 8.12).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 8 décembre 2022 (fiche 8.13). Les prochaines auront lieu en décembre 2026.

Pour en savoir plus

« En 2022, le nombre d'agents de la fonction publique territoriale diminue de -0,2 % », Bulletin d'information statistique n° 183, avril 2024, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales
 « En 2022, l'emploi augmente de 0,3 % dans l'ensemble de la fonction publique », Informations rapides n°94, avril 2024, <http://www.insee.fr>
 Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2023, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

Méthodologie

Jusqu'au millésime 2021, le système d'information sur les agents des services publics (Siasp) était principalement alimenté par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour les agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT).

Depuis 2017, une part croissante des données de Siasp provenait des déclarations sociales nominatives (DSN), en substitution des autres sources. En 2022, les employeurs du secteur public ont fini de migrer vers le système de déclaration en DSN, conformément au décret 2016-611 du 18 mai 2016. Cette transition a permis aux employeurs de revoir leurs systèmes d'information et de déclaration, pouvant potentiellement modifier leurs pratiques déclaratives. En raison de ces changements, l'Insee a entrepris une révision des traitements statistiques portant sur l'emploi et les rémunérations des agents de la fonction publique, en ajustant également les concepts utilisés.

Par continuité avec certains de nos traitements antérieurs, depuis le millésime 2022, les définitions d'un poste non annexe ainsi que d'un poste principal appliquées ici se distinguent légèrement de celles de l'Insee.

En effet, un emploi est considéré comme annexe dans cette publication s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures, à l'exception des postes débutant en décembre où le volume de travail doit être de moins 7,5 jours ou de 30 heures.

Le poste principal est quant à lui le poste actif et non annexe le plus rémunérateur parmi tous les autres postes d'un agent au sein de la fonction publique.

Néanmoins, compte tenu des changements méthodologiques précisés au début de cet avertissement, les résultats publiés dans cette édition ne sont pas entièrement comparables à ceux des années précédentes ni aux publications de l'Insee. Pour autant, les données du millésime 2021 ont été recalculées afin de garantir une cohérence et une homogénéité dans les comparaisons entre les années 2021 et 2022.

ANNEXE 11 – EFFECTIFS ET SALAIRES DANS LES COLLECTIVITES LOCALES

Tableau 1 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emplois

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Emplois non annexes^(a) (1)	1 997,0	2 015,2	2 020,1	2 016,7	+0,9%	-0,2%	1 809,5	1 839,7	1 862,2	1 864,1	+1,7%	+0,1%
Emplois principaux ^(b)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 782,3	1 804,0	1 802,4	1 799,5	+1,2%	-0,2%
Emplois secondaires ^(b)	36,7	37,9	38,4	38,7	+3,5%	+0,8%	27,1	35,7	59,8	64,6	+31,4%	+8,0%
Emplois annexes^(c) (2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	20,4	19,8	23,5	24,7	-2,8%	+5,4%
Ensemble des emplois (1)+(2)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Les emplois dits "non annexes" correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits "secondaires".

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieure à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

s.o.: sans objet.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+1,5%	+0,0%
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	-0,6%	-1,2%	1 389,8	1 384,1	1 393,5	1 374,4	-0,4%	-1,4%
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%	365,3	396,3	410,1	426,0	+8,5%	+3,9%
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%	54,0	56,1	59,6	63,3	+3,8%	+6,2%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%
Total (1)+(2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des fonctionnaires et contractuels

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Catégorie A	240,9	242,6	243,3	247,5	+0,7%	+1,7%	228,3	229,8	228,7	233,4	+0,7%	+2,1%
Catégorie B	232,8	235,2	235,2	293,0	+1,0%	+24,6%	219,7	222,4	224,0	276,7	+1,2%	+23,5%
Catégorie C	1 382,8	1 385,4	1 388,0	1 325,3	+0,2%	-4,5%	1 288,4	1 304,4	1 322,2	1 252,2	+1,2%	-5,3%
Catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	24,0	+7,2%	+11,1%	18,7	23,8	28,6	38,0	+27,5%	+33,0%
Femmes	1 140,2	1 144,4	1 147,3	1 148,7	+0,4%	+0,1%	1 038,6	1 058,4	1 073,4	1 071,5	+1,9%	-0,2%
Hommes	735,3	739,1	740,9	741,2	+0,5%	+0,0%	716,5	722,0	730,2	728,9	+0,8%	-0,2%
Temps complet	1 412,8	1 421,0	1 373,2	1 397,5	+0,6%	+1,8%	1 399,7	1 424,8	1 459,3	1 408,6	+1,8%	-3,5%
Temps partiel ^(a)	239,2	237,9	276,2	251,4	-0,5%	-9,0%	193,0	191,3	166,4	209,7	-0,9%	+26,1%
Temps non complet ^(a)	223,5	224,7	238,8	241,0	+0,5%	+0,9%	162,4	164,2	177,9	182,1	+1,1%	+2,3%
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+0,4%	+0,1%	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+1,4%	-0,2%

(a) Un agent à temps non complet a un emploi créé pour une durée inférieure à 35 heures par semaine. Contrairement au temps partiel, la durée du temps de travail à temps non complet n'est pas choisi par l'agent mais par l'employeur.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, fonctionnaires et contractuels en emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein.

Tous statuts.

Tableau 2 - Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales

Les effectifs employés par les collectivités locales et leur volume de travail selon le type de collectivité

	Nombre de collectivités en 2022 ^(a)	Effectifs au 31 décembre (en milliers)						Volume de travail en équivalent temps plein (en milliers)					
		2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Total organismes communaux	31 100	1 120,9	1 117,6	1 121,7	1 116,1	-0,3%	-0,5%	1 036,3	1 049,0	1 069,1	1 059,7	+1,2%	-0,9%
Communes de moins de 1 000 habitants	18 582	67,7	67,8	68,2	68,6	+0,2%	+0,6%	57,9	58,2	58,9	59,6	+0,5%	+1,2%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	4 489	58,4	59,8	60,2	59,8	+2,4%	-0,7%	52,3	53,7	54,3	54,5	+2,7%	+0,3%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	2 243	64,3	65,6	65,9	65,5	+1,9%	-0,6%	59,2	60,8	61,5	61,8	+2,7%	+0,5%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	968	53,1	53,3	53,5	53,3	+0,4%	-0,5%	49,2	49,9	50,6	50,9	+1,5%	+0,4%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 179	124,8	125,9	125,8	125,5	+0,8%	-0,3%	115,9	118,1	120,0	119,4	+1,9%	-0,5%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	532	127,9	127,5	127,7	127,8	-0,3%	+0,1%	120,1	121,8	123,9	123,0	+1,5%	-0,7%
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	349	206,9	205,8	206,0	207,9	-0,5%	+0,9%	194,6	197,1	201,3	200,7	+1,3%	-0,3%
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	70	91,3	89,9	90,4	89,2	-1,6%	-1,4%	86,7	87,1	89,2	86,2	+0,4%	-3,3%
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	16	29,3	28,8	28,9	29,3	-1,7%	+1,6%	27,5	27,9	28,6	28,7	+1,8%	+0,1%
Communes de 100 000 habitants et plus	42	186,1	185,0	185,5	183,3	-0,6%	-1,2%	173,6	174,6	179,0	176,9	+0,6%	-1,2%
Total des communes	28 470	1 009,8	1 009,2	1 012,1	1 010,0	-0,1%	-0,2%	936,9	949,2	967,4	961,7	+1,3%	-0,6%
Établissements communaux ^(b)	2 630	111,1	108,3	109,6	106,1	-2,5%	-3,2%	99,3	99,8	101,7	98,0	+0,4%	-3,6%
Organismes intercommunaux ^(c)	6 878	358,6	369,9	369,2	378,1	+3,2%	+2,4%	337,4	345,8	348,0	357,2	+2,5%	+2,6%
Communautés urbaines (CU) et métropoles ^(c)	50	94,1	96,3	96,4	98,0	+2,4%	+1,7%	91,1	92,9	93,4	94,8	+2,0%	+1,6%
Communautés d'agglomération (CA)	225	94,3	98,7	99,7	101,9	+4,6%	+2,2%	91,7	93,5	95,2	97,6	+2,0%	+2,6%
Communautés de communes (CC)	989	83,9	87,2	86,4	89,9	+3,9%	+4,0%	76,7	80,1	80,0	83,6	+4,4%	+4,5%
Total des EPCI ^(d) à fiscalité propre ^(e)	1 264	272,3	282,2	282,5	289,8	+3,6%	+2,6%	259,5	266,5	268,6	276,1	+2,7%	+2,8%
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	920	8,9	8,7	8,6	8,7	-2,8%	+1,6%	7,6	7,5	7,6	7,6	-1,0%	+0,3%
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	2 409	16,2	14,8	15,4	14,7	-9,0%	-4,1%	14,0	12,6	12,9	12,9	-9,7%	-0,5%
Syndicats mixtes	1 893	37,2	40,2	40,2	40,9	+8,0%	+1,6%	35,4	37,9	38,3	39,2	+7,0%	+2,3%
Autres établissements publics intercommunaux	392	23,9	24,1	22,6	24,0	+0,6%	+6,4%	21,0	21,3	20,6	21,4	+1,5%	+3,8%
Total des groupements intercommunaux sans fiscalité propre	5 614	86,3	87,7	86,7	88,3	+1,6%	+1,8%	77,9	79,3	79,5	81,1	+1,7%	+2,1%
Organismes départementaux	286	345,7	347,6	350,0	351,6	+0,6%	+0,5%	334,6	337,2	341,6	342,4	+0,8%	+0,2%
Départements	94	275,9	277,6	279,9	280,8	+0,6%	+0,3%	265,0	266,8	271,5	271,6	+0,7%	+0,0%
SDIS ^(d)	96	56,1	56,5	56,5	56,8	+0,7%	+0,5%	55,3	55,0	55,5	55,8	-0,5%	+0,6%
Centres de gestion et CNFPT ^(d)	96	13,6	13,6	13,6	14,0	-0,6%	+3,3%	14,4	15,3	14,6	15,0	+6,9%	+2,7%
Régions ^(e)	17	96,9	97,1	97,3	97,1	+0,2%	-0,2%	91,9	95,1	94,9	94,2	+3,5%	-0,7%
Autres ^(f)	247	9,8	10,3	10,3	10,7	+4,5%	+4,1%	8,9	9,4	9,5	10,1	+5,7%	+6,1%
Total hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	38 528	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%	1 809,1	1 836,5	1 863,1	1 863,7	+1,5%	+0,0%
Emplois bénéficiaires de contrats aidés (2)		28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%
Total des collectivités / Total des emplois (1) + (2)	38 750	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal, y compris les bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) Y compris la métropole de Lyon et les établissements publics territoriaux.

(d) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(e) Y compris les collectivités uniques de Guyane et Martinique et la collectivité de Corse.

(f) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 18 582 communes de moins de 1 000 habitants employant au moins un agent en emploi principal comptent 68 600 agents sur un emploi principal. Le volume de travail de ces collectivités est de 59 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Recensements de la population 2021, 2022 et 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Tableau 3 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version)	2021 (version)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version)	2021 (version)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Auvergne-Rhône-Alpes	220,3	221,7	223,1	223,8	+0,6%	+0,3%	202,5	205,4	208,6	209,6	+1,4%	+0,5%
Bretagne	95,5	96,8	96,6	96,8	+1,3%	+0,2%	88,5	91,1	91,7	92,1	+3,0%	+0,4%
Centre-Val de Loire	68,1	69,1	69,2	69,2	+1,6%	+0,1%	64,1	65,5	66,2	66,4	+2,2%	+0,3%
Corse	13,3	13,5	13,5	13,7	+1,7%	+1,2%	12,8	13,2	13,2	13,4	+2,6%	+1,6%
Grand-Est	130,0	133,3	133,7	133,7	+2,5%	-0,0%	121,3	122,9	124,6	126,0	+1,2%	+1,2%
Hauts-de-France	166,8	168,5	168,7	165,6	+1,0%	-1,8%	154,0	156,7	158,6	158,1	+1,8%	-0,3%
Île-de-France	366,1	363,3	364,3	361,3	-0,8%	-0,8%	344,4	348,0	356,1	350,1	+1,0%	-1,7%
Normandie	95,1	96,6	96,7	97,3	+1,6%	+0,6%	88,7	90,6	91,5	93,0	+2,2%	+1,6%
Nouvelle-Aquitaine	188,4	191,6	192,0	193,4	+1,7%	+0,7%	177,4	181,2	183,5	185,0	+2,1%	+0,8%
Occitanie	193,3	196,1	196,4	197,2	+1,5%	+0,4%	179,5	183,6	185,8	187,2	+2,3%	+0,8%
Pays de la Loire	101,3	102,9	103,3	104,6	+1,6%	+1,2%	93,0	95,3	96,2	98,6	+2,4%	+2,6%
Picardie	168,9	169,4	169,8	168,0	+0,3%	-1,0%	160,2	162,3	164,2	163,6	+1,3%	-0,3%
France métropolitaine	1 879,3	1 896,1	1 901,0	1 898,4	+0,9%	-0,1%	1 753,9	1 784,3	1 809,5	1 813,4	+1,7%	+0,2%
Guadeloupe	15,5	15,2	15,2	15,1	-1,9%	-0,1%	15,1	14,6	14,7	14,4	-3,6%	-1,8%
Guyane	9,9	9,9	9,6	9,8	-0,1%	+1,7%	9,2	9,0	8,8	9,1	-2,5%	+3,5%
Martinique	16,6	16,4	16,5	16,3	-0,8%	-1,3%	15,8	15,7	15,9	15,9	-0,5%	+0,3%
La Réunion	39,1	39,6	39,4	38,4	+1,3%	-2,5%	35,8	35,9	36,8	36,0	+0,2%	-2,1%
Régions d'outre-mer	81,0	81,1	80,6	79,6	+0,1%	-1,3%	76,0	75,2	76,1	75,5	-1,1%	-0,9%
France	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

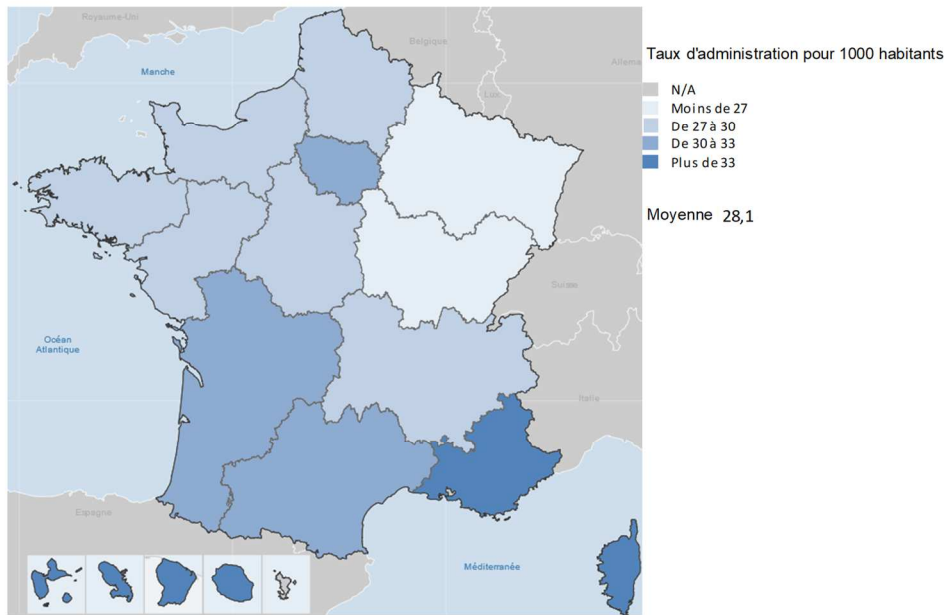
Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 223 800 agents sur un emploi principal. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 209 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2022

(En EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



© IGN - Insee 2024

(a) EQTP : équivalent temps plein; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotient de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

Tableau 3 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région (2/2)

Effectifs par région selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,7	10,5	39,4	11,1	29,5	7,2	1,6	8,8	0,8	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	30,7	2,1	14,2	3,9	14,6	2,3	1,4	4,6	0,3	74,0
Bretagne	40,9	11,0	17,6	4,9	14,1	2,4	1,2	4,2	0,5	96,8
Centre-Val de Loire	34,8	2,0	11,1	3,3	11,9	2,1	0,3	3,5	0,2	69,2
Corse	5,9	0,1	1,7	0,7	-	0,6	0,1	4,5	0,1	13,7
Grand-Est	55,9	3,9	30,4	6,3	23,1	4,3	1,3	7,7	0,8	133,7
Hauts-de-France	83,7	8,2	22,7	7,4	27,4	5,8	0,8	9,3	0,5	165,6
Île-de-France	257,9	16,4	20,1	7,2	37,8	5,7	1,6	10,9	3,7	361,3
Normandie	44,4	5,8	17,8	5,1	15,4	2,6	0,7	5,1	0,3	97,3
Nouvelle-Aquitaine	81,0	13,3	33,2	17,2	29,5	6,1	2,4	9,1	1,5	193,4
Occitanie	86,8	12,3	36,2	13,3	33,6	5,0	1,1	8,1	0,7	197,2
Pays de la Loire	49,7	8,5	19,1	4,2	15,2	2,9	0,6	4,1	0,3	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	94,0	8,2	24,4	3,2	23,1	7,5	0,6	6,1	0,7	168,0
France métropolitaine	980,5	102,4	288,1	87,9	275,0	54,6	13,8	86,0	10,4	1 898,5
Guadeloupe	8,9	1,0	0,9	0,5	2,0	0,4	0,1	1,4	0,0	15,1
Guyane	5,0	0,5	0,4	0,0	-	0,3	0,0	3,4	0,1	9,8
Martinique	8,2	2,1	0,7	0,3	-	0,4	0,1	4,3	0,1	16,3
La Réunion	20,7	4,5	2,4	0,7	6,0	1,1	0,1	2,7	0,1	38,4
Régions d'outre-mer	42,8	8,1	4,3	1,5	8,1	2,2	0,3	11,8	0,4	79,6
France	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,1

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locales.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 700 agents sur un emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 10 500.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Auvergne-Rhône-Alpes	161,1	55,0	6,3	1,4	30,9	34,1	155,8	3,0	223,8
Bourgogne-Franche-Comté	53,6	16,7	3,0	0,7	9,7	10,7	53,1	0,6	74,0
Bretagne	71,0	21,6	3,6	0,6	13,0	15,8	66,6	1,4	96,8
Centre-Val de Loire	51,5	14,6	2,6	0,5	8,2	9,8	50,5	0,8	69,2
Corse	11,4	1,9	0,3	0,1	1,6	1,3	10,6	0,1	13,7
Grand-Est	96,2	30,9	4,6	1,9	18,0	20,1	94,1	1,5	133,7
Hauts-de-France	120,2	33,8	8,2	3,4	20,2	21,6	120,1	3,7	165,6
Île-de-France	250,9	98,7	10,0	1,7	50,8	64,2	241,6	4,6	361,3
Normandie	70,0	22,6	3,6	1,1	11,2	14,1	71,3	0,7	97,3
Nouvelle-Aquitaine	143,8	41,3	6,2	2,1	23,2	25,8	142,1	2,4	193,4
Occitanie	146,1	43,6	6,0	1,5	23,4	27,1	145,1	1,5	197,2
Pays de la Loire	77,3	23,1	3,7	0,5	12,6	18,2	72,5	1,2	104,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	132,8	31,0	3,4	0,8	19,9	23,9	122,3	2,0	168,0
France métropolitaine	1 385,8	434,9	61,6	16,2	242,7	286,6	1 345,7	23,5	1 898,5
Guadeloupe	13,0	1,7	0,4	0,2	1,4	1,1	12,6	0,1	15,1
Guyane	5,7	2,3	0,2	1,5	0,9	0,8	8,0	0,1	9,8
Martinique	10,8	4,5	0,4	0,5	1,6	1,7	12,3	0,7	16,3
La Réunion	16,1	15,1	1,1	6,0	3,3	3,0	31,3	0,8	38,4
Régions d'outre-mer	45,6	23,6	2,1	8,2	7,3	6,6	64,1	1,6	79,6
France	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,9	25,1	1 978,1

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 161 100 agents fonctionnaires et 55 000 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique
(1/2)

Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en milliers)

		Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
		2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	Fonctionnaires	1455,6	1446,8	1449,0	1431,4	-0,6%	-1,2%	1389,8	1384,1	1393,5	1374,4	-0,4%	-1,4%
	catégorie A	179,6	176,7	176,9	175,3	-1,6%	-0,9%	173,3	171,4	168,9	169,3	-1,1%	+0,3%
	catégorie B	177,4	174,5	174,3	213,9	-1,6%	+22,7%	172,5	170,7	170,4	207,3	-1,0%	+21,7%
	catégorie C	1098,0	1094,3	1096,3	1040,6	-0,3%	-5,1%	1043,3	1040,1	1051,8	992,4	-0,3%	-5,6%
	catégorie indéterminée	0,7	1,4	1,5	1,6	+106,1%	+5,0%	0,7	1,9	2,5	5,3	+161,7%	+114,5%
	Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%	365,3	396,3	410,1	426,0	+8,5%	+3,9%
	catégorie A	61,3	66,0	66,5	72,2	+7,6%	+8,5%	55,1	58,4	59,8	64,1	+6,1%	+7,1%
	catégorie B	55,4	60,7	60,9	79,1	+9,6%	+29,9%	47,2	51,6	53,7	69,4	+9,4%	+29,3%
	catégorie C	284,9	291,1	291,7	284,7	+2,2%	-2,4%	245,1	264,3	270,5	259,8	+7,8%	-3,9%
	catégorie indéterminée	18,3	19,0	20,1	22,4	+3,6%	+11,6%	18,0	21,9	26,1	32,7	+22,1%	+25,2%
	Autres statuts	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%	54,0	56,1	59,6	63,3	+3,8%	+6,2%
Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	42,0	40,4	40,8	42,0	-3,7%	+2,9%	40,6	39,7	41,9	43,4	-2,2%	+3,5%	
Apprentis (Cat. A, B ou C)	12,1	15,6	16,5	18,7	+29,2%	+13,8%	11,2	13,7	14,5	16,8	+21,6%	+16,1%	
Collaborateurs de cabinet (Cat A, B ou C)	2,3	3,0	3,1	3,0	+28,5%	-0,8%	2,2	2,7	3,1	3,0	+24,7%	-3,1%	
Total	1931,8	1942,5	1948,5	1953,6	+0,6%	+0,3%	1809,1	1836,5	1863,1	1863,7	+1,5%	+0,0%	
Bénéficiaires de contrats aidés (Cat. C)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%	20,7	23,0	22,5	25,2	+10,8%	+11,8%	
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1960,3	1977,2	1981,6	1978,0	+0,9%	-0,2%	1829,8	1859,5	1885,6	1888,8	+1,6%	+0,2%	
catégorie A	243,2	245,3	246,1	250,0	+0,9%	+1,6%	230,4	232,4	231,3	235,9	+0,9%	+2,0%	
catégorie B	232,8	235,2	235,3	293,1	+1,0%	+24,6%	219,7	222,4	224,1	276,8	+1,2%	+23,5%	
catégorie C	1465,4	1476,3	1478,6	1409,8	+0,7%	-4,7%	1361,1	1380,9	1401,4	1337,0	+1,5%	-4,6%	
catégorie indéterminée	19,0	20,4	21,6	25,1	+7,3%	+16,0%	18,7	23,8	28,9	39,1	+27,6%	+35,4%	

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités comptent 1 431 400 agents fonctionnaires. En 2022, le volume de travail généré par ces collectivités est de 1 374 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Tableau 4 - Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique
(2/2)

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

		Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
		Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	Fonctionnaires	750,4	66,3	211,5	53,1	204,5	54,7	6,5	79,5	4,9	1 431,4
	catégorie A	53,3	8,5	31,5	5,4	58,3	5,0	2,2	9,6	1,4	175,3
	catégorie B	100,1	13,6	40,9	8,6	34,0	7,9	1,7	6,0	1,1	213,9
	catégorie C	596,0	44,1	139,0	39,1	111,9	41,8	2,6	63,9	2,3	1 040,6
	catégorie indéterminée	0,9	0,1	0,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	1,6
	Contractuels	240,1	38,3	73,3	33,9	41,9	1,8	7,3	16,0	5,7	458,5
	catégorie A	20,5	5,4	15,3	5,7	17,4	0,4	1,3	4,3	1,9	72,2
	catégorie B	36,4	6,3	18,0	6,8	7,4	0,3	1,0	1,2	1,7	79,1
	catégorie C	172,1	25,0	36,8	20,4	14,9	1,0	4,3	9,0	1,3	284,7
	catégorie indéterminée	11,1	1,6	3,2	1,0	2,3	0,1	0,8	1,6	0,7	22,4
	Autres	19,5	1,5	4,9	1,3	34,4	0,3	0,1	1,5	0,1	63,8
	Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	8,2	0,7	1,2	0,4	30,9	s.o.	0,0	0,5	0,0	42,0
	Apprentis (Cat. A, B ou C)	9,5	0,7	3,3	0,9	3,0	0,3	0,1	0,8	0,1	18,7
Collaborateurs de cabinet (Cat A, B ou C)	1,8	0,0	0,4	0,0	0,5	0,0	s.o.	0,2	0,0	3,0	
Total	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6	
Bénéficiaires de contrats aidés (Cat. C)	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4	
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 023,3	110,5	292,4	89,4	283,0	56,8	14,0	97,8	10,8	1 978,0	
catégorie A	75,4	13,9	47,2	11,1	76,1	5,4	3,5	14,0	3,4	250,0	
catégorie B	136,5	20,0	59,0	15,4	41,4	8,2	2,7	7,2	2,8	293,1	
catégorie C	798,9	74,9	182,6	61,8	162,8	43,1	7,0	75,0	3,8	1 409,8	
catégorie indéterminée	12,5	1,7	3,6	1,1	2,7	0,1	0,8	1,7	0,8	25,1	

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, les communes comptent 750 400 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 5 - Les effectifs et le volume de travail selon la filière (1/2)

Effectifs des collectivités locales par filière

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Administrative	431,4	436,4	436,9	438,8	+1,2%	+0,4%	412,3	416,2	417,0	416,6	+1,0%	-0,1%
Technique	855,5	859,0	860,6	858,1	+0,4%	-0,3%	807,8	818,5	828,4	812,0	+1,3%	-2,0%
Culturelle	78,7	78,7	78,5	78,2	-0,1%	-0,5%	69,5	68,8	68,1	68,0	-1,0%	-0,1%
Sportive	17,7	17,9	17,8	17,7	+1,2%	-1,0%	18,1	18,1	18,3	18,3	+0,0%	-0,1%
Sociale	171,1	169,4	169,8	167,5	-1,0%	-1,3%	154,6	155,6	157,1	151,9	+0,6%	-3,3%
Médico-sociale	91,4	89,7	89,9	87,6	-1,8%	-2,5%	83,6	83,1	84,2	79,5	-0,6%	-5,7%
Médico-technique	2,4	2,3	2,3	2,2	-3,7%	-6,6%	2,1	2,0	2,1	1,8	-3,8%	-12,3%
Police municipale	24,1	25,0	25,0	26,3	+3,6%	+5,3%	24,1	24,4	24,4	25,9	+1,6%	+6,2%
Incendie et secours	41,6	42,2	42,2	43,2	+1,4%	+2,3%	41,1	40,9	41,5	42,1	-0,3%	+1,5%
Animation	133,4	136,7	137,1	141,2	+2,5%	+3,0%	115,0	123,3	128,0	128,9	+7,2%	+0,7%
Autres cas ^(a)	28,3	26,3	28,0	29,1	-7,1%	+4,1%	26,9	29,3	34,5	55,3	+8,9%	+60,2%
Total	1 875,5	1 883,6	1 888,2	1 889,9	+0,4%	+0,1%	1 755,1	1 780,4	1 803,6	1 800,4	+1,4%	-0,2%

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, la filière administrative compte 438 800 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2022, le volume de travail généré dans cette filière est de 416 600 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	non déterminée	
Administrative	351,8	87,0	97,7	90,2	250,8	s.o.	438,8
Technique	680,2	177,9	39,9	60,8	757,3	s.o.	858,1
Culturelle	52,7	25,5	15,7	37,1	25,3	s.o.	78,2
Sportive	12,3	5,4	0,7	15,5	1,5	s.o.	17,7
Sociale	119,6	48,0	57,5	3,1	107,0	s.o.	167,5
Médico-sociale	63,5	24,2	29,0	53,0	5,6	s.o.	87,6
Médico-technique	1,4	0,8	1,1	1,0	0,0	s.o.	2,2
Police municipale	26,1	0,2	0,2	2,5	23,7	s.o.	26,3
Incendie et secours	42,1	1,1	4,1	4,4	34,6	s.o.	43,2
Animation	77,0	64,2	0,3	23,8	117,2	s.o.	141,2
Autres cas ^(a)	5,0	24,1	1,2	1,6	2,3	24,0	29,1
Total	1 431,4	458,5	247,5	293,0	1 325,3	24,0	1 889,9

(a) Autres agents non classables dans une filière.

s.o.: sans objet.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 438 800 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 97 700 sont de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 5 - Les effectifs et le volume de travail selon la filière (2/2)

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Administrative	214,5	16,9	78,4	15,8	74,0	6,4	7,7	21,7	3,4	438,8
Technique	474,0	21,3	133,4	40,7	108,1	5,1	3,0	70,5	2,0	858,1
Culturelle	45,7	0,1	20,2	2,4	5,6	0,0	0,4	0,5	3,2	78,2
Sportive	10,9	0,1	5,7	0,5	0,3	s.	0,1	0,0	0,0	17,7
Sociale	65,9	35,5	13,3	15,9	35,5	0,0	0,6	0,7	0,2	167,5
Médico-sociale	31,5	22,7	8,1	5,8	18,0	0,1	0,7	0,4	0,4	87,6
Médico-technique	0,5	0,4	0,1	0,1	1,1	0,0	0,0	s.	0,0	2,2
Police municipale	25,4	0,0	0,7	0,1	-	-	s.	-	s.	26,3
Incendie et secours	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	42,7	0,0	s.	-	43,2
Animation	108,3	5,4	21,3	4,4	0,8	s.	0,4	0,1	s.	141,2
Autres cas ^(e)	13,8	2,1	3,6	1,1	2,9	2,3	s.	1,6	s.	29,1
Total	990,5	104,6	284,8	87,0	246,4	56,5	13,9	95,5	10,6	1889,9

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

s. : soumis au secret statistique

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 214 500 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total	Évolution 2021-2022 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)				
Administrative	82,1	79,0	76,3	67,3	83,2	93,4	69,2	79,6	50,1	80,2	-0,6
Technique	78,8	62,3	79,5	63,4	87,4	87,3	26,4	86,4	53,7	79,3	-1,5
Culturelle	66,6	40,0	70,5	53,8	81,0	83,3	34,3	81,6	47,9	67,4	-1,3
Sportive	74,0	57,3	62,3	53,8	84,9	s.	15,0	69,8	46,2	69,4	-1,8
Sociale	78,0	61,8	67,4	57,7	77,4	90,9	10,7	74,1	33,0	71,4	-3,7
Médico-sociale	78,4	63,9	72,6	60,8	78,8	71,0	24,2	71,4	41,4	72,4	-3,3
Médico-technique	46,9	36,6	52,8	28,4	84,1	53,8	100,0	76,9	50,0	63,8	-8,1
Police municipale	99,4	82,6	99,7	54,2	-	-	100,0	-	s.	99,1	5,8
Incendie et secours	4,1	16,3	16,9	12,4	s.	98,5	40,0	s.	-	97,5	3,0
Animation	54,6	51,5	56,3	50,9	67,0	100,0	2,9	94,4	45,8	54,5	1,4
Autres cas ^(e)	13,1	5,3	7,3	5,4	5,3	0,4	0,5	0,7	8,4	8,5	-11,8
Total	75,8	63,3	74,3	61,1	82,9	93,0	47,1	83,2	45,9	75,6	-1,2

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDC : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(e) Autres agents non classables dans une filière.

s. : soumis au secret statistique

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 82,1% sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 6 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge (1/2)

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge

(en milliers)

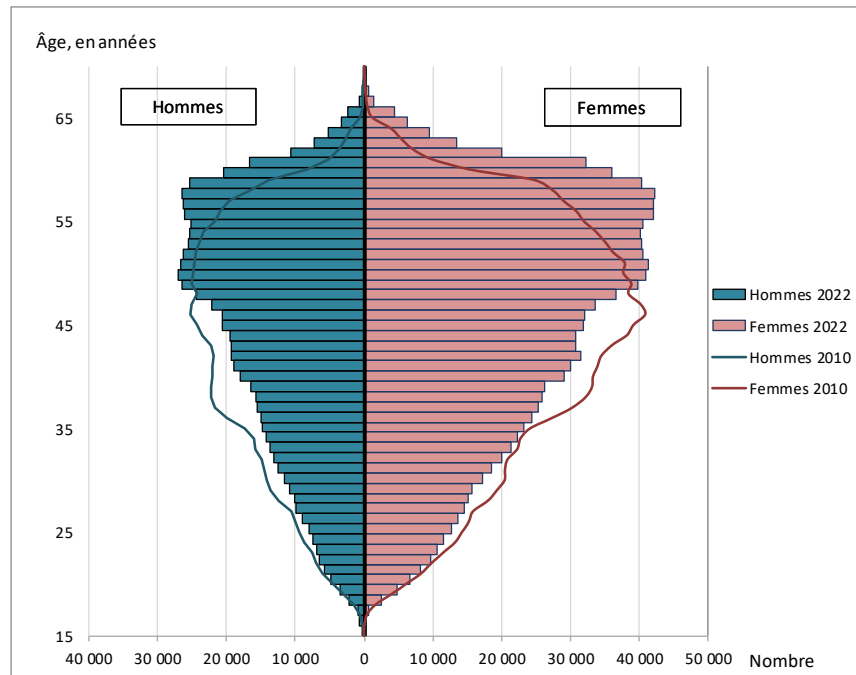
	Effectifs au 31 décembre						Volume de travail en équivalent temps plein					
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Moins de 25 ans	84,3	92,7	94,3	94,0	+10,1%	-0,4%	72,4	83,4	88,4	91,8	+15,2%	+3,8%
De 25 à 29 ans	121,3	121,3	121,7	119,4	+0,0%	-1,9%	109,4	111,3	113,1	112,4	+1,8%	-0,6%
De 30 à 39 ans	371,2	369,7	370,6	366,8	-0,4%	-1,0%	338,8	340,0	343,1	340,1	+0,4%	-0,9%
De 40 à 49 ans	552,5	545,2	546,2	535,0	-1,3%	-2,0%	515,4	511,0	514,9	505,7	-0,9%	-1,8%
De 50 à 54 ans	327,0	329,2	329,6	333,7	+0,7%	+1,2%	306,8	310,2	313,4	317,7	+1,1%	+1,4%
De 55 à 59 ans	330,0	334,7	334,9	336,3	+1,4%	+0,4%	309,7	315,2	319,4	319,8	+1,8%	+0,1%
De 60 ans et plus	174,1	184,4	184,2	192,9	+5,9%	+4,7%	177,4	188,4	193,4	201,2	+6,2%	+4,0%
Total	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%	1 829,8	1 859,5	1 885,6	1 888,8	+1,6%	+0,2%

Lecture : au 31 décembre 2022, 94 000 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans. En 2022, le volume de travail effectué par ces agents correspond à 91 800 équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Pyramide des âges en 2010 et 2022



Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales comptent 8 100 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 6 - Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge (2/2)

Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivité, au 31 décembre 2022

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	5,3%	6,2%	5,1%	5,5%	2,6%	4,5%	6,6%	1,9%	5,2%	4,8%
De 25 à 29 ans	6,0%	6,5%	7,1%	7,4%	4,7%	6,9%	9,1%	3,4%	8,9%	6,0%
De 30 à 39 ans	18,3%	18,4%	21,2%	20,9%	16,3%	23,6%	20,7%	13,5%	22,0%	18,5%
De 40 à 49 ans	26,1%	25,4%	29,1%	27,4%	27,4%	37,6%	27,1%	24,9%	27,9%	27,0%
De 50 à 54 ans	16,8%	16,4%	15,7%	15,7%	18,2%	15,1%	14,4%	20,8%	14,1%	16,9%
De 55 à 59 ans	17,5%	17,0%	14,3%	15,2%	18,8%	9,3%	13,0%	22,1%	12,6%	17,0%
De 60 ans et plus	10,0%	10,0%	7,4%	8,0%	11,8%	3,0%	9,1%	13,3%	9,3%	9,8%
dont fonctionnaires	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	0,9%	0,8%	0,9%	1,0%	0,5%	3,5%	0,4%	0,3%	0,6%	0,9%
De 25 à 29 ans	3,8%	3,3%	3,9%	3,8%	2,5%	6,6%	3,0%	1,7%	3,4%	3,6%
De 30 à 39 ans	16,8%	16,0%	19,3%	18,3%	15,2%	23,6%	18,6%	11,1%	18,4%	16,9%
De 40 à 49 ans	27,9%	27,0%	32,0%	30,5%	29,4%	38,4%	33,2%	24,7%	30,9%	29,1%
De 50 à 54 ans	19,1%	19,6%	18,2%	18,8%	20,0%	15,4%	18,5%	22,7%	17,6%	19,2%
De 55 à 59 ans	20,3%	21,3%	16,9%	18,7%	20,8%	9,5%	17,0%	24,6%	16,6%	19,7%
De 60 ans et plus	11,1%	12,0%	8,6%	8,9%	11,6%	3,0%	9,4%	14,9%	12,4%	10,7%
dont contractuels	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Moins de 25 ans	15,0%	13,6%	13,2%	10,0%	9,5%	21,8%	11,1%	5,5%	7,4%	13,2%
De 25 à 29 ans	12,8%	11,7%	16,0%	12,8%	17,7%	17,7%	14,4%	11,4%	13,3%	13,7%
De 30 à 39 ans	23,8%	22,9%	27,8%	25,6%	29,0%	25,3%	22,9%	25,9%	25,6%	25,1%
De 40 à 49 ans	22,0%	23,4%	22,2%	23,5%	22,9%	19,2%	22,0%	27,4%	25,9%	22,6%
De 50 à 54 ans	10,4%	11,5%	9,2%	11,2%	9,2%	8,1%	11,0%	13,3%	11,5%	10,4%
De 55 à 59 ans	9,2%	10,0%	7,5%	10,2%	7,0%	4,8%	9,6%	10,8%	9,4%	8,9%
De 60 ans et plus	6,9%	6,9%	4,1%	6,7%	4,8%	3,0%	9,0%	5,6%	6,8%	6,2%

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, 5,3 % des agents ont moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	13,1	60,7	16,0	4,2	4,1	11,7	74,1	4,1	94,0
De 25 à 29 ans	51,0	62,6	3,2	2,6	16,1	19,0	81,8	2,6	119,4
De 30 à 39 ans	242,4	114,9	4,4	5,0	52,1	56,3	253,2	5,1	366,8
De 40 à 49 ans	416,0	103,4	10,8	4,8	79,2	86,9	363,7	5,2	535,0
De 50 à 54 ans	274,1	47,5	9,2	2,9	38,8	48,2	243,8	2,8	333,7
De 55 à 59 ans	281,7	40,9	10,5	3,2	34,2	45,3	254,2	2,7	336,3
De 60 ans et plus	153,0	28,5	9,7	1,7	25,5	25,6	139,1	2,7	192,9
Total	1 431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1 409,8	25,1	1 978,0

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2022, parmi les 94 000 agents ayant moins de 25 ans, 13 100 sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (1/3)

Répartition des collectivités locales et des emplois selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2022

(effectifs en milliers ; répartition en %)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux				Emplois secondaires		Total des emplois	
			Hors bénéficiaires de contrats aidés		Bénéficiaires de contrats aidés					
	Nombre	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Aucun agent ^(b)	4 344	10,1%	s.o.	s.o.	0,5	2,0%	4,9	12,7%	5,4	0,3%
de 1 à 4 agents	16 781	39,1%	36,1	1,9%	1,4	5,8%	5,6	14,4%	43,1	2,1%
de 5 à 9 agents	7 525	17,6%	50,1	2,6%	1,3	5,4%	2,0	5,2%	53,4	2,6%
de 10 à 19 agents	5 166	12,0%	69,6	3,6%	1,9	7,9%	1,5	4,0%	73,1	3,6%
de 20 à 49 agents	4 061	9,5%	128,3	6,6%	2,9	12,0%	2,5	6,5%	133,7	6,6%
de 50 à 99 agents	2 141	5,0%	149,4	7,6%	2,1	8,8%	2,8	7,3%	154,4	7,7%
de 100 à 249 agents	1 620	3,8%	247,5	12,7%	4,7	19,3%	4,1	10,6%	256,3	12,7%
de 250 à 349 agents	340	0,8%	99,9	5,1%	1,2	5,1%	1,4	3,5%	102,5	5,1%
de 350 à 999 agents	583	1,4%	327,5	16,8%	3,2	13,0%	4,7	12,2%	335,4	16,6%
1 000 agents et plus	311	0,7%	845,2	43,3%	5,1	20,9%	9,1	23,5%	859,4	42,6%
Total	42 872	100%	1 953,6	100,0%	24,4	100,0%	38,7	100,0%	2 016,7	100,0%

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, 4 344 collectivités locales n'emploient aucun agent sur un emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 400 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	s.o.	s.o.	s.o.	0,5	s.o.	s.o.	0,5	s.o.	0,5
de 1 à 4 agents	24,7	11,1	0,3	1,4	2,0	2,7	32,5	0,3	37,6
de 5 à 9 agents	35,0	14,4	0,7	1,3	2,4	3,6	45,1	0,4	51,4
de 10 à 19 agents	51,1	17,4	1,2	1,9	4,0	5,8	61,2	0,5	71,5
de 20 à 49 agents	92,0	34,1	2,2	2,9	10,4	15,2	104,6	1,0	131,2
de 50 à 99 agents	103,1	43,7	2,6	2,1	13,6	22,6	114,1	1,3	151,5
de 100 à 249 agents	172,0	70,9	4,5	4,7	22,7	38,1	187,4	4,0	252,2
de 250 à 349 agents	71,9	26,4	1,6	1,2	9,2	16,1	73,9	2,0	101,2
de 350 à 999 agents	237,7	83,6	6,1	3,2	34,0	56,0	235,8	4,9	330,7
1 000 agents et plus	643,9	156,8	44,5	5,1	151,8	133,0	554,8	10,7	850,3
Ensemble des emplois principaux	1431,4	458,5	63,8	24,4	250,0	293,1	1409,8	25,1	1978,0

(a) Collaborateurs de cabinets, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents, 37 600 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 1 400 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (2/3)

Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
de 1 à 4 agents	16 781	28,7	1,4	0,0	5,9	-	-	-	-	0,1	36,1
de 5 à 9 agents	7 525	37,5	2,5	0,1	9,7	-	-	-	-	0,3	50,1
de 10 à 19 agents	5 166	53,5	5,9	1,1	8,4	-	-	0,1	-	0,7	69,6
de 20 à 49 agents	4 061	81,7	18,9	8,8	15,8	-	0,0	1,2	-	1,9	128,3
de 50 à 99 agents	2 141	81,5	26,0	23,1	15,7	-	0,1	1,4	-	1,7	149,4
de 100 à 249 agents	1 620	141,9	23,4	52,3	19,3	-	3,7	4,1	-	2,6	247,5
de 250 à 349 agents	340	60,7	6,1	21,2	5,8	-	4,7	1,4	-	-	99,9
de 350 à 999 agents	583	207,4	13,2	72,8	6,1	1,6	21,0	3,3	-	2,2	327,5
1 000 agents et plus	311	317,2	8,7	110,4	1,7	279,2	27,2	2,6	97,1	1,1	845,2
Emplois principaux hors contrats aidés	38 528	1 010,0	106,1	289,8	88,3	280,8	56,8	14,0	97,1	10,7	1 953,6

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 16 781 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés comptabilisent 36 100 emplois principaux qui ne sont pas des contrats aidés. Parmi eux, 28 700 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal bénéficiaires de contrats aidés)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(c)			
Aucun agent ^(f)	222	0,2	0,2	-	s.	-	-	-	-	-	0,5
de 1 à 4 agents	990	1,0	0,2	-	0,2	-	-	-	-	s.	1,4
de 5 à 9 agents	823	1,0	0,2	0,0	0,1	-	-	-	-	0,0	1,3
de 10 à 19 agents	786	1,2	0,6	0,0	0,1	-	-	0,0	-	0,0	1,9
de 20 à 49 agents	890	1,5	1,1	0,2	0,2	-	-	0,0	-	0,0	2,9
de 50 à 99 agents	591	1,1	0,5	0,4	0,1	-	s.	0,0	-	s.	2,1
de 100 à 249 agents	610	2,4	1,2	0,9	0,2	-	s.	0,0	-	s.	4,7
de 250 à 349 agents	160	0,7	0,2	0,2	0,1	-	0,0	-	-	s.	1,2
de 350 à 999 agents	275	2,5	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	3,2
1 000 agents et plus	148	1,7	0,1	0,3	s.	2,2	0,0	-	0,8	s.	5,1
Ensemble des bénéficiaires de contrats aidés	5 495	13,2	4,4	2,6	1,1	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	24,4

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s. : soumis au secret statistique

Lecture : au 31 décembre 2022, les 222 collectivités locales n'employant aucun agent sur un emploi principal emploient 500 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 200 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Tableau 7 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés (3/3)

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2022

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(e)	Total
		Communes	Établ. communaux ^(b)	EPCI ^(c) à fiscalité propre	Autres ^(d)	Départements	SDIS ^(c)	CDG et CNFPT ^(e)			
Aucun agent ^(f)	4 251	4,0	0,2	-	0,8	-	-	-	-	s.	4,9
de 1 à 4 agents	4 879	4,5	0,1	s.	0,9	-	-	-	-	s.	5,6
de 5 à 9 agents	1 594	1,2	0,1	s.	0,7	-	-	-	-	0,0	2,0
de 10 à 19 agents	1 012	1,0	0,1	0,1	0,3	-	-	s.	-	0,1	1,5
de 20 à 49 agents	1 276	1,4	0,4	0,3	0,3	-	-	0,1	-	0,1	2,5
de 50 à 99 agents	1 058	1,5	0,3	0,6	0,2	-	0,0	0,1	-	0,1	2,8
de 100 à 249 agents	1 055	2,0	0,3	1,2	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	4,1
de 250 à 349 agents	277	0,9	0,1	0,4	0,0	-	0,0	s.	-	-	1,4
de 350 à 999 agents	542	3,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,2	-	0,0	4,7
1 000 agents et plus	304	5,7	0,1	1,0	0,0	2,0	0,0	0,1	0,3	0,0	9,1
Ensemble des emplois secondaires	16 248	25,3	1,8	4,8	3,4	2,0	0,1	0,7	0,3	0,5	38,7

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(f) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

s. : soumis au secret statistique.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 4 251 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal y compris bénéficiaires de contrats aidés emploient 4 900 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 4 000 sont dans des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent ^(b)	3,5	1,4	0,0	-	0,7	0,7	3,4	0,1	4,9
de 1 à 4 agents	3,9	1,7	0,0	0,0	0,5	0,6	4,3	0,1	5,6
de 5 à 9 agents	1,2	0,8	0,0	-	0,1	0,2	1,5	0,2	2,0
de 10 à 19 agents	0,7	0,9	-	-	0,2	0,2	0,9	0,2	1,5
de 20 à 49 agents	0,8	1,7	0,0	-	0,4	0,5	1,1	0,5	2,5
de 50 à 99 agents	0,9	1,9	0,0	-	0,4	0,8	1,0	0,6	2,8
de 100 à 249 agents	1,5	2,6	0,0	0,0	0,5	1,4	1,5	0,7	4,1
de 250 à 349 agents	0,6	0,7	0,0	-	0,2	0,6	0,4	0,2	1,4
de 350 à 999 agents	2,1	2,6	0,0	-	0,8	1,6	1,3	1,0	4,7
1 000 agents et plus	3,0	4,9	1,2	-	1,8	2,1	3,4	1,8	9,1
Ensemble des emplois secondaires	18,1	19,3	1,3	0,0	5,5	8,8	18,8	5,5	38,7

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

Lecture : au 31 décembre 2022, les collectivités locales qui emploient 1 à 4 agents en emploi principal hors contrat aidé, emploient également 5 500 agents en emploi secondaire dont 500 emplois de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (1/4)

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 826	1,1	0,1	1,4	2,5	1	2	1,4	6,9
de 100 à 199 hab.	4 593	4,9	0,2	3,0	8,1	1	3	4,7	6,1
de 200 à 499 hab.	9 165	22,8	0,7	3,6	27,1	2	5	19,8	6,5
de 500 à 999 hab.	6 550	39,8	1,1	1,6	42,5	6	10	36,1	7,8
de 1 000 à 1 999 hab.	4 489	59,8	1,4	1,1	62,3	13	21	56,2	8,9
de 2 000 à 3 499 hab.	2 244	65,5	1,1	1,2	67,9	29	46	63,4	10,7
de 3 500 à 4 999 hab.	968	53,3	0,6	0,9	54,9	55	85	51,7	12,8
de 5 000 à 9 999 hab.	1 179	125,5	2,0	1,9	129,4	108	166	121,5	14,8
de 10 000 à 19 999 hab.	532	127,8	1,6	1,9	131,3	243	357	124,8	17,2
de 20 000 à 49 999 hab.	349	207,9	1,7	3,3	212,8	600	907	202,4	19,1
de 50 000 à 79 999 hab.	70	89,2	0,5	1,6	91,3	1 280	1 716	86,7	20,0
de 80 000 à 99 999 hab.	16	29,3	1,2	0,6	31,1	1 911	2 266	29,6	20,7
de 100 000 à 299 999 hab.	36	84,8	0,9	1,3	87,1	2 381	3 496	83,1	15,1
300 000 hab. et plus	6	98,5	0,1	1,8	100,4	16 425	58 720	94,8	20,2
Total	32 023	1 010,0	13,2	25,3	1 048,6	35	49	976,1	14,6

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 826 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 1 826 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 100 agents en emploi principal hors contrats aidés et 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établissements communaux	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1000 hab.)
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 500 hab.	35	21	10,0	0,1	0,1	10,2	11	40	0,3	24,0
de 500 à 999 hab.	126	2	2,5	0,0	0,1	2,6	22	62	2,3	21,3
de 1 000 à 1 999 hab.	270	32	5,9	0,1	0,1	6,1	24	61	5,4	11,2
de 2 000 à 3 499 hab.	387	122	7,4	0,1	0,1	7,7	20	59	6,8	5,7
de 3 500 à 4 999 hab.	329	260	5,9	0,1	0,1	6,2	19	61	5,4	3,6
de 5 000 à 9 999 hab.	664	380	13,7	0,4	0,3	14,5	22	59	13,0	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	435	320	14,6	0,7	0,2	15,6	35	86	14,1	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	348	645	19,6	1,6	0,4	21,6	62	155	20,1	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	79	407	8,8	0,2	0,2	9,1	115	240	8,4	1,7
de 80 000 à 99 999 hab.	18	304	3,4	0,3	0,0	3,7	201	479	3,4	2,0
de 100 000 à 299 999 hab.	47	65	11,0	0,8	0,1	11,8	255	660	11,3	1,5
300 000 hab. et plus	3	15	3,2	-	0,0	3,2	1 073	1 688	11,6	0,3
Total	21	30	106,1	4,4	1,8	112,2	41	85	102,2	1,3

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 270 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants ont travaillé plus de 61 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 126 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes 500 à 999 habitants comptent 2 500 agents sur un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (2/4)

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique,

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	8	0,2	0,0	0,0	0,2	23	59	0,2	4,6
de 5 000 à 14 999 hab.	349	17,0	0,4	0,5	17,8	49	98	16,0	4,9
de 15 000 à 29 999 hab.	435	40,4	0,7	1,1	42,2	94	173	38,4	4,0
de 30 000 à 49 999 hab.	181	30,9	0,3	0,7	31,9	172	310	29,3	4,2
de 50 000 à 99 999 hab.	151	46,5	0,4	0,8	47,7	310	542	45,1	4,4
de 100 000 à 299 999 hab.	104	79,8	0,6	0,9	81,3	772	1 557	77,3	4,6
300 000 hab. et plus	33	74,8	0,2	0,9	75,9	2 274	5 823	72,5	2,9
Total	1 261	289,6	2,6	4,8	297,0	231	466	278,7	3,9

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 435 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 173 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 349 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 17 800 emplois dont 400 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et volume de travail pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de l'intercommunalité	Nombre de groupements intercommunaux sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Population inconnue ^(d)	296	23,0	0,4	0,3	23,7	83	189	20,9	n.d. ^(e)
Moins de 5 000 hab.	2 792	12,6	0,3	1,4	14,3	5	9	10,6	1,8
de 5 000 à 14 999 hab.	855	5,1	0,1	0,5	5,7	7	19	4,7	0,5
de 15 000 à 29 999 hab.	511	4,8	0,0	0,4	5,2	11	26	4,6	0,4
de 30 000 à 49 999 hab.	336	4,8	0,1	0,2	5,0	16	37	4,6	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	460	7,8	0,1	0,2	8,0	18	47	7,6	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	575	12,6	0,1	0,3	13,0	23	62	12,2	0,1
300 000 hab. et plus	446	17,6	0,1	0,2	17,9	40	95	17,1	0,0
Total	6 271	88,3	1,1	3,4	92,9	15	35	82,4	n.d.^(e)

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants font travailler plus de 9 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

(d) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(e) n.d. : non déterminé. Etant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Note : Ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 2 792 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 600 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP ; DGCL, Banatic. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (3/4)

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département	Nombre de départements	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	29,8	0,1	0,5	30,4	1 357	1 698	29,1	6,7
de 300 000 à 499 999 hab.	22	45,3	0,1	0,6	46,1	2 066	2 638	44,2	5,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	65,3	0,3	0,6	66,3	2 854	3 449	63,2	4,4
800 000 hab. et plus	27	144,8	1,7	1,5	148,0	5 425	8 307	141,2	3,8
Total	94	285,2	2,2	3,3	290,8	3 058	5 686	277,6	4,3

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 698 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 29 800 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(c) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(c) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,3	0,0	0,1	4,4	170,0	299,0	4,2	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,3	0,0	0,1	7,5	319,0	429,0	7,2	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	23	12,1	0,0	0,1	12,2	526,0	657,0	11,9	0,8
800 000 hab. et plus	25	33,2	0,0	0,1	33,3	1 321,0	2 395,0	37,6	1,0
Total	96	56,8	0,0	0,5	57,3	598,0	1 207,0	61,0	0,9

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 299 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 300 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 8 - L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants (4/4)

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2021 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(c)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	27	1,1	0,0	0,3	1,3	48	90	1,4	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	1,7	0,0	0,3	2,0	113	248	3,1	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	23	3,8	s.o.	0,5	4,2	179	530	3,7	0,3
800 000 hab. et plus	24	8,5	0,0	1,3	9,9	221	393	7,6	0,2
Total	97	15,1	0,0	2,3	17,4	156	351	15,8	0,2

(a) CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 90 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

s.o.: sans objet.

Note : Ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 27 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 100 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2022

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2022 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	16,0	0,7	0,2	16,9	3 335	4 445	15,3	6,8
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	18,0	0,1	0,2	18,3	4 522	5 017	15,9	1,3
3 500 000 hab. et plus	8	65,8	0,0	0,7	66,5	8 220	9 400	58,9	1,1
Total	17	99,8	0,8	1,1	101,7	5 913	8 348	90,1	1,3

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 445 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2022, les 5 régions comptant moins de 2 000 000 d'habitants comptent 16 000 agents occupant un emploi principal qui n'est pas un contrat aidé.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2023. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Tableau 9 - Les femmes dans les collectivités locales (1/2)

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2022
(en %)

		Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Ensemble
		Communes	Établ. communaux ^(a)	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	Fonctionnaires	60,1%	87,1%	51,5%	60,5%	64,5%	15,7%	77,3%	58,4%	56,2%	59,0%
	catégorie A	68,3%	88,9%	63,5%	61,1%	82,4%	21,8%	69,4%	63,7%	53,6%	71,2%
	catégorie B	66,5%	89,9%	61,0%	62,8%	68,4%	19,5%	78,4%	62,5%	59,9%	65,3%
	catégorie C	58,2%	85,8%	46,1%	59,9%	54,0%	14,3%	83,3%	57,3%	56,9%	55,6%
	catégorie indéterminée	58,0%	85,4%	35,6%	60,7%	74,3%	20,0%	20,0%	66,7%	32,9%	58,1%
	Contractuels	66,6%	85,1%	58,2%	62,3%	69,5%	37,8%	67,6%	63,6%	56,7%	66,4%
	catégorie A	61,7%	83,4%	61,0%	55,0%	76,7%	46,3%	67,6%	59,2%	52,7%	65,9%
	catégorie B	61,6%	86,8%	54,2%	53,3%	66,6%	37,8%	61,9%	59,9%	56,1%	61,4%
	catégorie C	68,4%	85,6%	59,4%	67,7%	62,1%	34,0%	69,7%	66,0%	66,1%	68,2%
	catégorie indéterminée	63,6%	77,2%	53,5%	56,9%	71,8%	45,2%	63,4%	64,8%	51,6%	63,3%
	Autres	71,4%	92,2%	61,1%	67,6%	84,9%	31,1%	56,6%	62,0%	49,2%	77,8%
	Assistants maternels et familiaux (Cat. C)	98,5%	99,9%	96,8%	99,1%	88,1%	s.o.	100,0%	92,4%	100,0%	90,8%
	Apprentis (Cat. A, B ou C)	53,1%	85,1%	51,3%	51,8%	58,3%	30,9%	50,4%	48,4%	51,3%	54,2%
Collaborateurs de cabinet (Cat. A, B ou C)	45,0%	66,7%	40,8%	72,1%	46,3%	100,0%	s.o.	36,1%	18,2%	44,6%	
Total	61,8%	86,4%	53,4%	61,3%	67,7%	16,5%	72,0%	59,3%	56,4%	61,3%	
Bénéficiaires de contrats aidés (Cat. C)	53,1%	67,2%	43,9%	59,2%	62,8%	21,7%	70,0%	73,2%	70,6%	56,4%	
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,7%	85,7%	53,3%	61,3%	67,7%	16,5%	72,0%	59,5%	56,5%	61,3%	
catégorie A	66,1%	86,7%	62,5%	58,0%	80,9%	23,6%	68,7%	62,0%	53,0%	69,4%	
catégorie B	65,2%	88,9%	58,9%	58,6%	68,1%	20,2%	72,2%	62,0%	57,6%	64,3%	
catégorie C	60,7%	84,8%	49,1%	62,6%	61,4%	14,9%	74,5%	58,6%	60,1%	59,2%	
catégorie indéterminée	62,7%	77,6%	52,2%	57,1%	70,0%	36,2%	63,1%	63,7%	49,9%	62,3%	

(a) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régions, EPA locaux.

s.o. : sans objet.

Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans la fiche 8.4b.

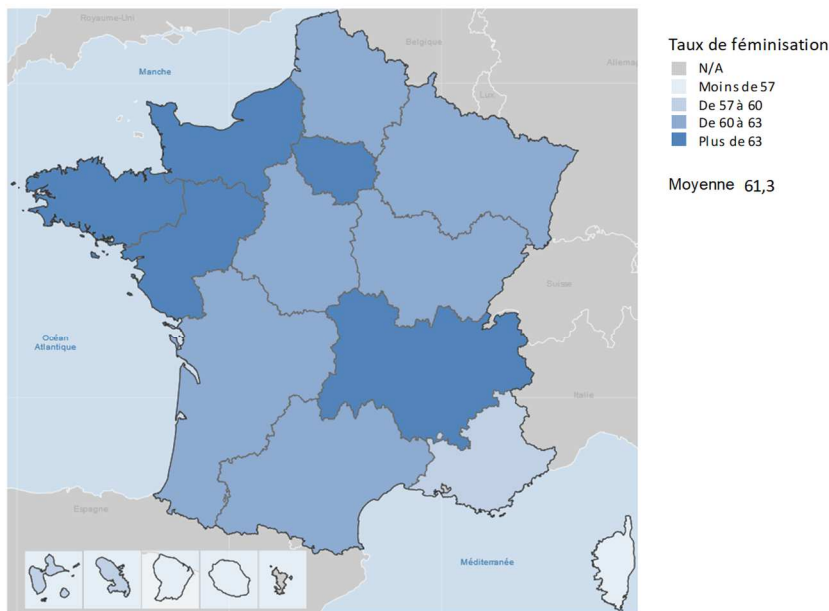
Lecture : au 31 décembre 2022, dans les communes, sur 750 400 agents fonctionnaires, on dénombre 60,1 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions

(en %)



© IGN - Insee 2024

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts

Tableau 9 - Les femmes dans les collectivités locales (2/2)

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2022

(en %)

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	s.o.	51,7%	51,7%	80,1%	77,6%
de 1 à 4 agents	61,4%	54,0%	61,1%	79,3%	63,5%
de 5 à 9 agents	70,1%	59,1%	69,9%	82,1%	70,3%
de 10 à 19 agents	68,4%	56,5%	68,1%	76,4%	68,3%
de 20 à 49 agents	65,8%	58,5%	65,6%	70,8%	65,7%
de 50 à 99 agents	66,6%	54,4%	66,5%	65,0%	66,4%
de 100 à 249 agents	63,8%	53,9%	63,6%	62,8%	63,6%
de 250 à 349 agents	58,8%	51,9%	58,7%	56,5%	58,7%
de 350 à 999 agents	57,9%	55,3%	57,9%	59,7%	57,9%
1 000 agents et plus	59,6%	60,5%	59,6%	67,4%	59,6%
Total	61,3%	56,4%	61,3%	70,1%	61,4%

(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal (hors contrat aidé). Elles emploient soit des agents dont l'emploi est secondaire, soit des contrats aidés.

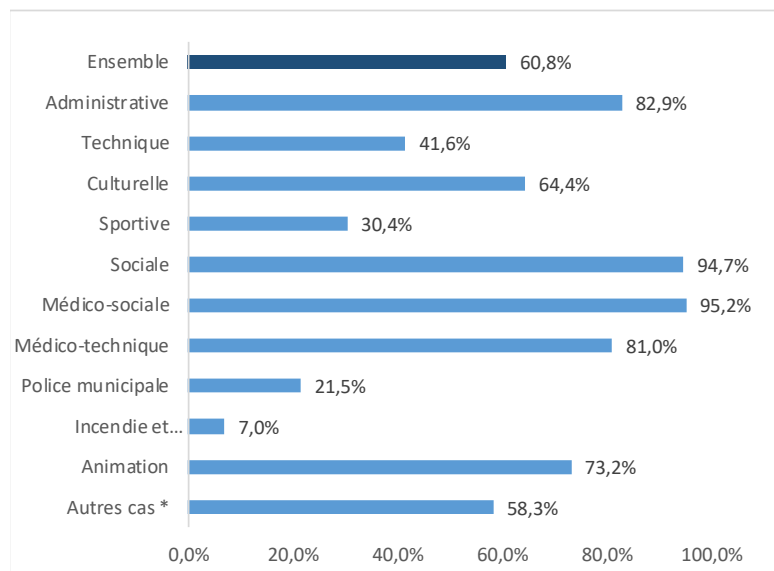
s.o.: sans objet.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la fiche 8.7a.

Lecture : au 31 décembre 2022, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents sur un emploi principal hors contrats aidés, 61,4 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2022

* : non classable dans une filière.

Note : La part des femmes en emploi principal, tous statuts confondus s'élève à 61,3 % contre 59 % si on restreint aux seuls fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Tableau 10 - Les mouvements de personnel dans les collectivités locales

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2021 et 2022*(en milliers)*

	Effectifs au 31/12/2021	Entrées dans la FPT	Sorties de la FPT	Effet des changements de type de collectivité ^(a)	Effectifs au 31/12/2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	=(1)+(2)-(3)+(4)
Communes	1 031,6	117,4	123,2	-2,5	1 023,3
Établissements communaux ^(b)	114,7	19,6	21,9	-1,9	110,5
EPCI ^(c) à fiscalité propre	286,1	33,3	29,8	2,8	292,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ^(d)	88,4	13,4	13,2	0,9	89,4
Départements	282,4	23,8	24,5	1,4	283,0
SDIS ^(c)	56,5	4,0	3,8	0,1	56,8
Centres de gestion et CNFPT ^(c)	13,6	4,2	2,5	-1,3	14,0
Régions	98,1	7,0	7,6	0,3	97,8
Autres ^(e)	10,4	1,9	1,7	0,2	10,8
Total	1 981,6	224,6	228,3	0,0	1 978,0

*(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.**(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.**(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).**(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.**(e) Régies et EPA locaux.**Lecture : sur les 1 031 600 agents en emploi principal dans les communes au 31 décembre 2021, 123 200 ont quitté la FPT. D'autre part, 117 400 ont rejoint la FPT. Les mouvements entre types de collectivités ont fait perdre 2 500 agents aux communes.**Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.**Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.***Les mouvements de personnel par statut entre 2021 et 2022***(en milliers)*

	Effectifs au 31/12/2021	Entrées dans la FPT	Sorties de la FPT	Effet des changements de statut ^(a)	Effectifs au 31/12/2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	=(1)+(2)-(3)+(4)
Fonctionnaires	1 449,0	33,2	93,8	43,0	1 431,4
Contractuels	439,2	161,0	104,8	-36,8	458,5
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	60,3	14,7	11,8	0,5	63,8
Bénéficiaires de contrats aidés	33,1	15,8	17,8	-6,7	24,4
Total	1 981,6	224,6	228,2	0,0	1 978,0

*(a) Pour les agents présents au 31/12/2021 et au 31/12/2022.**(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.**Lecture : sur les 1 449 000 fonctionnaires en emploi principal dans la FPT au 31 décembre 2021, 93 800 ont quitté la FPT. D'autre part, 33 200 ont rejoint la FPT. Les changements de statuts ont également fait gagner à la FPT 43 000 agents fonctionnaires.**Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.**Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.*

Tableau 11 - La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre				Évolutions	
	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022	Évolution 2020-2021	Évolution 2021-2022
Fonction publique territoriale (1)+(2)	1 960,3	1 977,2	1 981,6	1 978,0	+0,9%	-0,2%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 931,8	1 942,5	1 948,5	1 953,6	+0,6%	+0,3%
Fonctionnaires	1 455,6	1 446,8	1 449,0	1 431,4	-0,6%	-1,2%
Contractuels	419,9	436,8	439,2	458,5	+4,0%	+4,4%
Autres ^(a)	56,3	59,0	60,4	63,8	+4,6%	+5,7%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	28,5	34,7	33,1	24,4	+21,8%	-26,4%
Fonction publique de l'État^(b) (1)+(2)	2 212,9	2 211,2	2 232,5	2 245,5	-0,1%	+0,6%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 209,7	2 207,7	2 228,3	2 241,7	-0,1%	+0,6%
Fonctionnaires	1 532,4	1 519,6	1 514,6	1 514,5	-0,8%	-0,0%
Contractuels	503,4	517,6	535,3	552,4	+2,8%	+3,2%
Autres ^(c)	173,9	170,4	178,4	174,8	-2,0%	-2,1%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,2	3,5	4,2	3,8	+9,9%	-9,6%
Fonction publique hospitalière^(d) (1)+(2)	1 210,8	1 217,2	1 226,4	1 222,5	+0,5%	-0,3%
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 207,0	1 212,9	1 222,6	1 220,6	+0,5%	-0,2%
Fonctionnaires	806,7	806,7	807,3	810,1	-0,0%	+0,3%
Contractuels	271,8	274,5	275,7	266,9	+1,0%	-3,2%
Autres ^(e)	128,4	131,8	139,6	143,7	+2,6%	+2,9%
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	3,8	4,3	3,8	1,9	+14,0%	-50,9%
Ensemble trois fonctions publiques	5 355,5	5 405,6	5 440,6	5 446,0	+0,9%	+0,1%

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels et familiaux, apprentis.

(b) Hors militaires.

(c) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(d) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(e) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique

(parts en %; âge moyen en années)

	2020	2021 (version classique)	2021 (version moderne)	2022
	Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	12,4	12,4	12,4	12,6
Part des agents de catégorie B	11,9	11,9	11,9	14,8
Part des agents de catégorie C	74,8	74,7	74,6	71,3
Part des agents de catégorie indéterminée	1,0	1,0	1,1	1,3
Part des femmes	61,3	61,2	61,2	61,3
Part des temps partiels ^(a)	25,2	25,1	26,6	25,0
Âge moyen	45,6	45,6	45,6	45,7
Fonction publique de l'État^(b)				
Part des agents de catégorie A	60,7	61,1	60,3	60,7
Part des agents de catégorie B	19,1	18,9	21,1	21,9
Part des agents de catégorie C	19,2	18,8	16,8	15,8
Part des agents de catégorie indéterminée	0,9	1,3	1,9	1,7
Part des femmes	62,8	63,0	62,7	63,2
Part des temps partiels ^(a)	18,9	18,7	17,1	19,2
Âge moyen	44,2	44,3	44,2	44,4
Fonction publique hospitalière				
Part des agents de catégorie A	39,4	40,1	40,3	43,8
Part des agents de catégorie B	12,3	26,0	33,1	29,8
Part des agents de catégorie C	48,2	33,9	26,5	26,4
Part des agents de catégorie indéterminée	0,0	0,0	0,1	0,0
Part des femmes	78,1	78,1	77,8	77,8
Part des temps partiels ^(a)	22,6	23,8	25,8	24,1
Âge moyen	41,9	42,1	42,1	42,1

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

(b) Hors militaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Tableau 12 - Les salaires dans les collectivités locales

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens 2021-2022	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1777,1	100,0%	2 145	+4,1	-1,1
Fonctionnaires	1367,5	76,9%	2 216	+3,8	-1,4
<i>dont catégorie A</i>	168,8	9,5%	3 434	+2,2	-2,8
<i>dont catégorie B</i>	205,6	11,6%	2 422	-0,5	-5,4
<i>dont catégorie C</i>	989,1	55,7%	1 965	+4,1	-1,0
Contractuels	386,1	21,7%	1 922	+6,3	+1,0
Autres statuts ^(a) (hors contrats aidés)	3,0	0,2%	3 517	-0,2	-5,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1756,5	98,8%	2 154	+4,1	-1,1
Contrats aidés	20,6	1,2%	1 394	+4,1	-1,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	162,1	9,1%	3 566	+0,6	-4,4
Professions intermédiaires	305,2	17,2%	2 437	+3,0	-2,1
Employés et ouvriers	1309,1	73,7%	1 901	+4,7	-0,5
Professions indéterminées	0,7	0,0%	2 065	-3,8	-8,6
Communes	927,7	52,2%	2 020	+4,2	-0,9
Établissements communaux ^(b)	96,1	5,4%	2 043	+5,1	-0,1
EPCI ^(c) à fiscalité propre	268,7	15,1%	2 205	+3,0	-2,1
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	78,8	4,4%	2 112	+3,7	-1,4
Départements	236,6	13,3%	2 351	+4,1	-1,1
Services départementaux d'incendie et de secours	53,3	3,0%	2 923	+5,5	+0,3
Centres de gestion et et CNFPT ^(c)	13,8	0,8%	2 334	+1,7	-3,3
Régions	92,9	5,2%	2 306	+3,8	-1,4
Autres collectivités locales ^(e)	9,3	0,5%	2 537	+4,7	-0,5

(a) principalement les collaborateurs de cabinet.

(b) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(c) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre

(d) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(e) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2022

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2022 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en%)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1147,8	100,0%	2 225	+5,4	+0,2
Fonctionnaires	1025,4	89,3%	2 240	+5,3	+0,1
<i>dont catégorie A</i>	116,6	10,2%	3 478	+5,0	-0,2
<i>dont catégorie B</i>	125,8	11,0%	2 544	+4,3	-0,9
<i>dont catégorie C</i>	781,3	68,1%	2 005	+5,6	+0,4
Contractuels	119,0	10,4%	2 092	+6,4	+1,1
Autres statuts ^(c) (hors contrats aidés)	1,5	0,1%	3 790	+4,0	-1,2
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1145,9	99,8%	2 226	+5,4	+0,2
Contrats aidés	1,9	0,2%	1 473	+8,8	+3,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	98,8	8,6%	3 709	+4,3	-0,9
Professions intermédiaires	190,7	16,6%	2 557	+5,1	-0,1
Employés et ouvriers	857,6	74,7%	1 980	+5,8	+0,5
Professions indéterminées	0,7	0,1%	2 693	+5,7	+0,4
Communes	602,6	52,5%	2 094	+5,5	+0,3
Établissements communaux ^(d)	49,5	4,3%	2 143	+5,9	+0,7
EPCI ^(e) à fiscalité propre	169,4	14,8%	2 284	+4,4	-0,8
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	44,0	3,8%	2 232	+4,9	-0,3
Départements	167,4	14,6%	2 391	+5,5	+0,3
Services départementaux d'incendie et de secours	42,4	3,7%	2 976	+7,7	+2,4
Centres de gestion et et CNFPT ^(e)	4,9	0,4%	2 593	+5,4	+0,2
Régions	62,3	5,4%	2 368	+4,9	-0,3
Autres collectivités locales ^(g)	5,3	0,5%	2 625	+5,1	-0,1

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2021.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(c) principalement les collaborateurs de cabinet.

(d) Centres communaux d'action sociale, caisses des écoles et communes associées.

(e) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services

(f) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(g) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels et familiaux.

Tableau 13 - Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

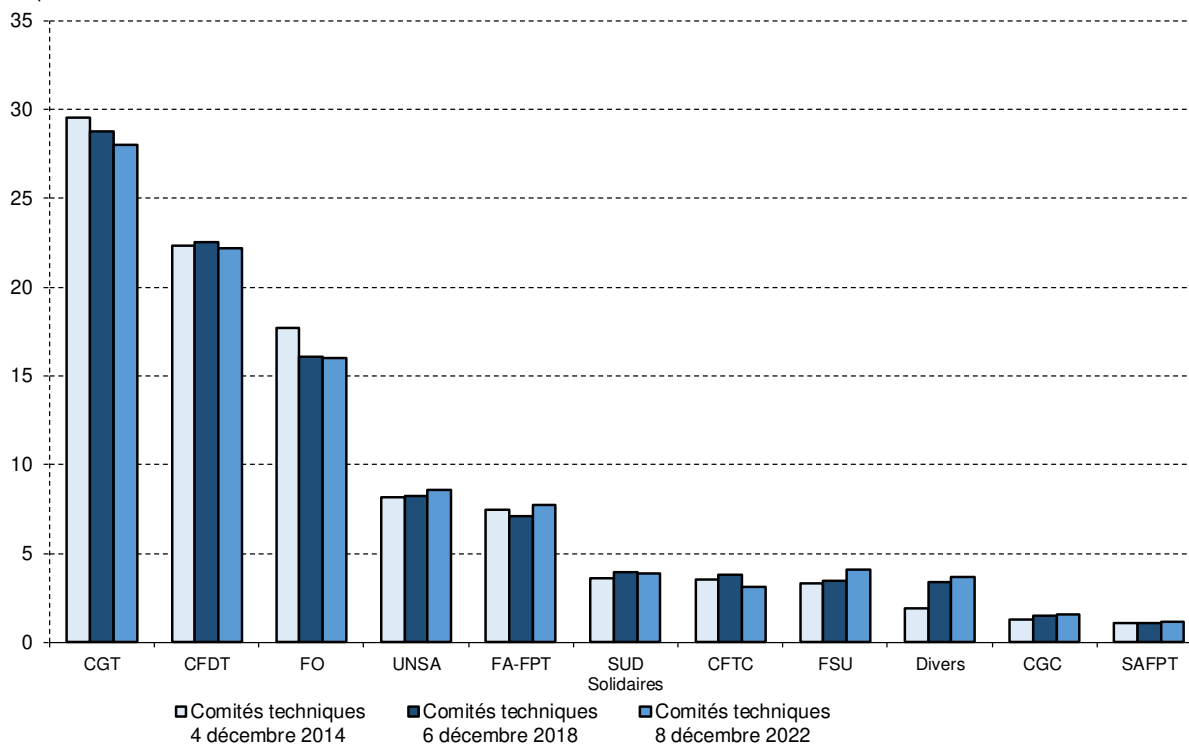
Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018		Comités techniques 8 décembre 2022	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0	1 866 942	100,0
Votants	1 039 382	54,9	955 617	51,8	851 274	45,6
Suffrages exprimés ^(a)	988 630	95,1	897 714	93,9	807 166	94,8
dont ^(b) CFDT	220 777	22,3	202 618	22,6	179 000	22,2
CFTC	34 787	3,5	31 032	3,5	25 087	3,1
CGC	12 689	1,3	13 457	1,5	12 618	1,6
CGT	291 964	29,5	258 119	28,8	226 177	28,0
FA-FPT	73 858	7,5	64 008	7,1	62 296	7,7
FO	175 129	17,7	144 393	16,1	129 263	16,0
FSU	32 788	3,3	34 043	3,8	32 868	4,1
SAFPT	11 040	1,1	9 934	1,1	9 549	1,2
SUD Solidaires	35 697	3,6	35 586	4,0	31 312	3,9
UNSA	80 723	8,2	74 005	8,2	69 574	8,6
Divers	19 178	1,9	30 519	3,4	29 422	3,6

(a) En % des votants.

(b) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territorialeen % des suffrages
exprimés

Source : DGCL.

ANNEXE 12

Synthèse du rapport public annuel 2023 du conseil national d'évaluation des normes (CNEN)

THOMAS MONTBABUT, SONIA BAALI, CECILE DUFLOS-DUMAINE, CHRISTINE DROZD, ADRIEN LE BIDEAU (DGCL)

A. Composition et rôle du CNEN

Depuis sa création¹, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) constitue une instance de dialogue privilégiée entre l'État et les collectivités territoriales, dont l'objectif est de garantir le respect des principes, outre celui de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, d'adaptabilité, de subsidiarité et de proportionnalité des normes applicables aux collectivités territoriales.

Le CNEN est composé de 36 membres titulaires, dont 23 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants du Parlement et 9 représentants de l'État. Le Président et les trois vice-présidents sont élus par les membres siégeant au titre d'un mandat électif parmi ces derniers.

Aux termes de l'article L. 1212-2 du CGCT, le CNEN est compétent pour évaluer les impacts techniques et financiers pour les collectivités territoriales des projets de texte créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales, qu'elles soient législatives ou réglementaires au titre du « flux ». Il peut également être saisi, ou s'autosaisir, de normes réglementaires actuellement en vigueur au titre du « stock », afin de formuler des propositions de simplification du droit applicable aux collectivités territoriales.

Au titre du flux, le CNEN :

- est saisi par le Gouvernement des projets de loi et de texte réglementaire créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales ;
- peut être saisi des projets d'acte de l'Union européenne par le Gouvernement, des propositions de loi par les présidents des assemblées parlementaires sauf opposition de leur auteur, et des projets de norme fédérale par la commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) ;
- peut se saisir de toute norme technique résultant des activités de normalisation ou de certification.

¹ Le CNEN a été créé par la loi n° 2013-921 du 17 octobre 2013, succédant ainsi à la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) créée par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007 et initialement rattachée au Comité des finances locales (CFL).

B. Bilan d'activité 2023

1. Typologie des projets de texte examinés

En 2023, **18 séances** du CNEN ont été organisées, dont cinq séances complémentaires non anticipées (contre 21 séances au total en 2022).

Dans ce cadre, le CNEN a examiné au total **235 projets de texte²**, soit une baisse de 31,6 % par rapport à l'année 2022 (soit 344 projets de texte en 2022).

Sur les 235 projets de texte soumis au CNEN, ont été examinés :

- 9 projets de loi ;
- 8 projets d'ordonnance ;
- 146 projets de décret ;
- 72 projets d'arrêté.

A noter que parmi les projets de texte examinés par les membres du CNEN, 20 ont fait l'objet d'une **décision de report d'examen** (contre 28 en 2022) principalement en raison de l'absence ou de l'insuffisance de concertation avec les associations nationales représentatives des élus locaux en amont de la séance de l'instance.

2. Modalités de saisine

Durant l'année 2023, les saisines en procédures d'"urgence" et d'"extrême urgence" ont été utilisées à 37 reprises dans le cadre des prérogatives du Premier ministre, sur le fondement de l'article L. 1212-2 du CGCT, soit une diminution de 65 % par rapport à l'année 2022 (108 en 2022).

Le nombre de saisines hors séance fut moins important en 2023 par rapport à 2022, passant de 19 à 10.

Les procédures exceptionnelles représentent 15,7 % de l'ensemble des projets de texte examinés en 2023.

➤ **En séance :**

- 20 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en urgence.

Dans le cadre de cette procédure, le délai d'examen du Conseil est réduit à deux semaines (contre six semaines dans le cadre de la procédure normale). Le Président du CNEN ne peut décider du report d'examen permettant de reconduire le délai pour six semaines supplémentaires. En cas d'avis défavorable lors de la saisine initiale, l'obligation d'une seconde délibération s'applique.

- 7 projets de texte ont fait l'objet d'une saisine en extrême urgence.

Le délai d'examen du Conseil est de 72 heures et le président ne peut décider d'une reconduction du délai d'examen. L'obligation de seconde délibération en cas d'avis défavorable ne s'applique pas.

➤ **Hors séance :**

- **10 projets de texte ont fait l'objet d'un avis favorable tacite³ à la suite d'une saisine en urgence ou en extrême urgence (6 en urgence et 4 en extrême urgence) contre 19 en 2022 (3 en urgence et 16 en extrême urgence).**

² Textes examinés en séance du CNEN et hors séance (avis tacites).

³ Ces 10 projets de texte ayant fait l'objet d'un avis favorable tacite sans avoir été examinés en séance sont comptabilisés dans les 235 projets de texte.

En vertu du VI de l'article L. 1212-2 du CGCT, si le CNEN ne se prononce pas dans les délais qui lui sont impartis, l'avis rendu est tacitement favorable à leur expiration. En pratique, l'absence d'organisation de séance résulte d'une concertation préalable avec les membres du CNEN et les associations nationales d'élus.

3. Bilan des impacts financiers des normes nouvelles pour les collectivités territoriales

Les travaux du CNEN permettent d'identifier les impacts (coûts, gains) générés par les projets de texte soumis selon une typologie par politique publique. En ce sens, ils contribuent à instaurer davantage de transparence et d'objectivité dans les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales et permettent de mettre en perspective la réalité des coûts qui pèsent sur les budgets locaux.

Ainsi, selon les fiches et études d'impact transmises par les ministères prescripteurs, les projets de texte examinés en 2023 par le CNEN généreront pour les collectivités et leurs établissements publics en 2024 :

- **3,266 milliards d'euros de coûts bruts ;**
- **1,666 milliard d'euros de gains** (économies et recettes).

Tableau 1 : Les projets de texte examinés par le CNEN (2012-2023)

CNEN	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de séances	16	16	21	19	17	17	23	15	16	21	18
Nombre de textes	219	303	398	544	355	264	287	258	287	325	235
Coût en M€	1 853	1 411	556	6 860	1 035	369	1502	1323	1170	3921	3266
Économies en M€	182	633	620	1 400	851	204	356	1242	447	1472	1666
Recettes en M€	469	205	912	13	0	2	356	0	0	0	0

Source : DGCL

Nota : le CNEN a opéré un changement de méthode de calcul à compter de 2019 en ne distinguant plus les économies des recettes.

La répartition par grande catégorie de politiques publiques met en évidence le coût des projets de texte relevant de :

- la politique relative à **la fonction publique** comprenant les mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics dont le relèvement du point d'indice : 18 % des projets de texte examinés par le Conseil relevait de cette politique publique (2,738 milliards d'euros, soit 83,8 % des coûts) ;
- **les thématiques de la santé et des solidarités** ont concerné 25 projets de texte examinés par l'instance sur un total de 235 textes (97 millions, soit 2,9 % des coûts).

Tableau 2 : Répartition des impacts financiers par politiques publiques (2023)

Catégorie de politiques publiques	Nombre de projets de texte soumis à l'instance par catégorie	% du nombre par catégorie	Impact net en N+1 par catégorie
Enseignements scolaire et supérieur, recherche	2	0,85%	5 144 945 €
Sports	0	0,00%	0 €
Santé et solidarité	25	10,64%	97 021 873 €
Environnement, développement et mobilité durables	62	26,38%	- 1 114 259 000 €
Urbanisme et logement	20	8,51%	0,00 €
Infrastructures et services de transports	11	4,68%	-131 500 000 €
Défense et sécurité	14	5,96%	- 2 350 000 €
Travail, emploi et formation	15	6,38%	16 100 000 €
Fonction publique	44	18,72%	2 738 793 352 €
Culture	2	0,85%	0 €
Agriculture et alimentation	3	1,28%	0 €
Outre-mer	0	0,00%	0 €
Économie et finances publiques	15	6,38%	0 €
Justice	3	1,28%	27 540 €
Fonctionnement des services publics et des collectivités territoriales	19	8,09%	- 8 851 350 €
Total	235	100%	1 600 127 360 €

Source : DGCL.

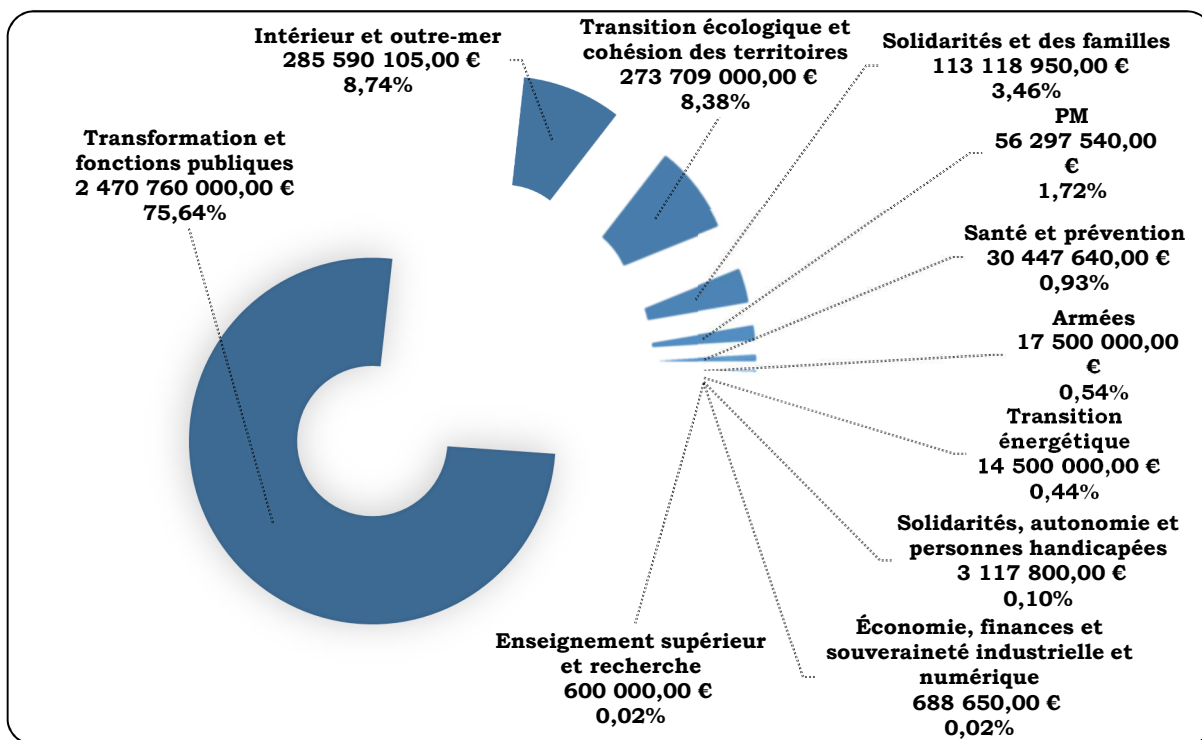
a. Répartition des impacts financiers par ministère porteur

- Parmi les 15 projets de texte présentés par le **ministère de la transformation et de la fonction publiques**, six projets de texte ont généré un coût estimé à plus de **2,4 milliards d'euros en année pleine, soit 76 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, 1,9 milliards d'euros émanent uniquement du projet de décret portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat (revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 % et attribution de cinq points d'indice majoré), des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. S'ajoutent à ce chiffrage, **370 millions d'euros** pour le projet de décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique.

- Parmi les 49 projets de texte présentés par le **ministère de l'intérieur et des outre-mer**, neuf projets de texte ont généré un coût de plus de **285 millions d'euros en année pleine, soit 9 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, 257 millions d'euros sont induits des coûts en N+1 du projet de décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale (délibération n° 23-10-05-03202 du 5 octobre 2023).

- Parmi les 83 projets de texte présentés par le **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**, sept projets de texte ont généré un coût de plus de **273 millions d'euros en année pleine, soit 8 % du total des coûts recensés**. Sur ce montant, **195 millions d'euros** découlent du projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments à usage professionnel.

Coût brut par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :



Source : DGCL

b. Répartition des gains (économies et recettes⁴)

Les gains générés par les projets de texte présentés en 2023, par rapport au coût de la réglementation en vigueur, ont été évalués à 1,6 milliard d'euros pour N+1.

Ces gains sont essentiellement induits par les projets de réglementation émanant des ministères suivants :

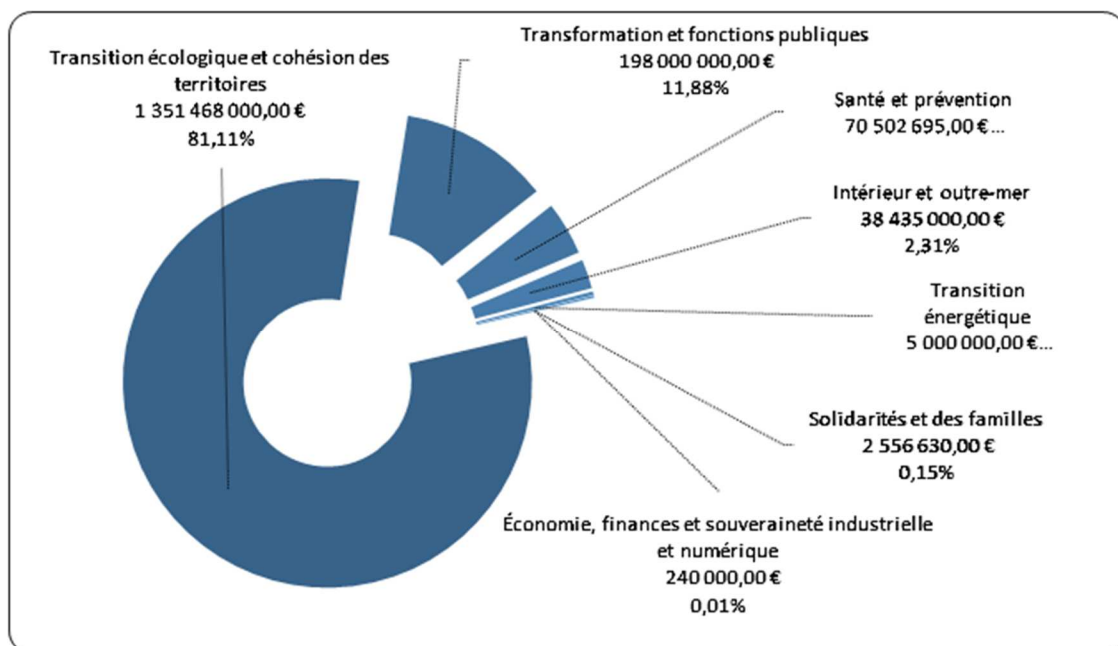
- parmi les 83 projets de texte présentés par le **ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**, cinq projets de textes ont généré un gain financier estimé à **1,4 milliard d'euros**, soit 81 % du total des gains recensés en N+1. Sur ce montant, 1,2 milliard d'euros émane du projet d'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique. S'ajoutent à ce chiffre, 150 millions d'euros pour le projet de décret portant diverses dispositions portuaires.

⁴ Comprend les compensations dues par l'Etat.

- parmi les 15 projets de texte présentés par le **ministère de la transformation et de la fonction publiques**, un projet de texte a généré un gain financier évalué à **198 millions d'euros**, soit 12 % du total des gains recensés en N+1. Il s'agit du projet d'ordonnance pris en application du 1° du VII de l'article 16 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

- parmi les 22 projets de texte présentés par le **ministère de la santé et de la prévention**, deux projets de texte ont généré un gain financier évalué à **70,5 millions d'euros**, soit 4 % du total des gains recensés en N+1. Ce montant émane dans sa quasi intégralité des 70 millions d'euros du projet de décret portant adaptation des dispositions relatives au revenu de solidarité active, à la prime d'activité et à la composition du bulletin de paie.

Gain brut par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :



Source : DGCL

c. Répartition des impacts nets

En considérant l'impact net, les projets de texte présentés devant le CNEN en 2023 généreront en N+1 un coût de **3,266 milliards d'euros** à la charge des collectivités locales (2,448 milliards en 2022). De fortes disparités sont à noter parmi les ministères prescripteurs à titre d'exemple :

- les projets de texte présentés par le ministère de la transformation et de la fonction publiques devraient engendrer un impact net s'élevant à plus de **2,272 milliards d'euros** en N+1 ;
- les projets de texte présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires induisent un impact net de **- 1,077 milliard d'euros** en N+1 soit un gain pour les collectivités territoriales.

Tableau 3 : Impact par ministère producteur de normes présentées en 2023 devant le CNEN :

Ministère porteur	Coûts N+1	Gains N+1	Impact N+1
Transformation et fonction publiques	2 470 760 000 €	198 000 000 €	2 272 760 000 €
Intérieur et outre-mer	285 590 105 €	38 435 000 €	247 155 105 €
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	113 118 950 €	2 556 630 €	110 562 320 €
Premier ministre	56 297 540 €	0 €	56 297 540 €
Armées	17 500 000 €	0 €	17 500 000 €
Transition énergétique	14 500 000 €	5 000 000 €	9 500 000 €
Solidarité et familles	3 117 800 €	0 €	3 117 800 €
Enseignement supérieur et recherche	600 000 €	0 €	600 000 €
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	688 650 €	240 000 €	448 650 €
Travail, plein emploi et insertion	0 €	0 €	0 €
Santé et prévention	30 447 640 €	70 502 695 €	- 40 055 055 €
Transition écologique et cohésion des territoires	273 709 000 €	1 351 468 000 €	- 1 077 759 000 €
Total des ministères	3 266 329 685 €	1 666 202 325 €	1 600 127 360 €

Source : DGCL.

Liste des abréviations

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADF	Association des départements de France
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AIS	Allocation individuelle de solidarité
AMF	Association des maires de France
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APU	Administration publique
APUC	Administration publique centrale
APUL	Administration publique locale
ARF	Association des régions de France
ARS	Agence régionale de santé
BA	Budget annexe
Banatic	Base nationale sur l'intercommunalité
BEI	Banque européenne d'investissement
BIS	Bulletin d'informations statistiques
BP	Budget primitif <i>ou</i> budget principal (<i>suivant contexte</i>)
CA	Communauté d'agglomération <i>ou</i> compte administratif (<i>suivant contexte</i>)
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAE-DOM	Contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les DOM
CAS	Compte d'affectation spéciale
CASA	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CC	Communauté de communes
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCEC	Commission consultative sur l'évaluation des charges
CCEN	Commission consultative d'évaluation des normes
CCH	Code de la construction et de l'habitat
CDA	Contribution au développement de l'apprentissage
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	Centre de gestion
CEA	Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CET	Contribution économique territoriale
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFE	Contribution foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CGDD	Commissariat général au développement durable
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGI	Code général des impôts
CIADT	Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire et d'attractivité régionale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CNEN	Conseil national d'évaluation des normes
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNRACL	Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CODERPA	Comité départemental des retraités et personnes âgées
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Compensation « part salaires »
CREPS	Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives.
CSA	Contribution de solidarité pour l'autonomie
CSG	Contribution sociale généralisée
CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
CTU	Collectivité territoriale unique
CU	Communauté urbaine
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DAC	Droit à compensation
DCP	Dispositif de compensation péréquée
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DCTP	Dotations de compensation de la taxe professionnelle
DDE	Droit départemental d'enregistrement
DDEC	Dotations départementales d'équipement des collèges
DDR	Dotations de développement rural
DDU	Dotations de développement urbain
DESL	Département des études et des statistiques locales
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DFM	Dotations de fonctionnement minimale
DGA	Dotations globales d'autonomie
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Dotations globales d'équipement
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DNP	Dotations nationales de péréquation
DOM	Départements d'outre-mer
DPEL	Dotations particulières élu local
DPF	Domaine public fluvial
DPU	Dotations de péréquation urbaine
DPV	Dotations de politique de la ville
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DRES	Dotations régionales d'équipement scolaire
DRF	Dépenses réelles de fonctionnement
DRI	Dépenses réelles d'investissement
DROM	Département et région d'outre-mer
DSI	Dotations spéciales instituteurs
DSR	Dotations de solidarité rurale
DSU	Dotations de solidarité urbaine
DTCE	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations
DTCE-FDL	Dotations pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale
DUCSTP	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
ECF	Exonération des personnes de condition modeste
EPA	Établissement public à caractère administratif
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPIC	Établissement public industriel et commercial
EPL	Établissements publics locaux
EPLÉ	Établissement public local d'enseignement
EPSM	Établissements publics sociaux et médico-sociaux
EPT	Établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris
ETP	Équivalent temps plein
FA	Fiscalité additionnelle
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FARPI	Fonds académique de rémunération des personnels d'internat
FB	Foncier bâti
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales

FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FDPTP	Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FFAPA	Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNB	Foncier non bâti
FNDMA	Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle des ressources
FP	Fiscalité propre
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPT	Fonction publique territoriale
FPU	Fiscalité professionnelle unique
FSD	Fonds de solidarité en faveur des départements
FSDRIF	Fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement de communes à fiscalité propre
GIR	Garantie individuelle de ressources
IADE	Infirmier anesthésiste diplômé d'État
ICF	Indemnité compensatrice forfaitaire
IFE	Institut de formation en ergothérapie
IFER	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
IFMEM	Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie
IFSI	Instituts de formation en soins infirmiers
INED	Institut national d'études démographiques
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IRFR	Indicateur des ressources fiscales des régions
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
LMD	Licence-master-doctorat
LRL	Loi libertés et responsabilités locales
MAC	Marge d'autofinancement courant
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
MGP	Métropole du Grand Paris
M€	Million d'euros
Md€	Milliard d'euros
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ODAC	Organismes divers d'administration centrale
ODAL	Organismes divers d'administration locale
OFGL	Observatoire des finances et de la gestion publique locales
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
PCH	Prestation de compensation du handicap
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural.
PF	Potentiel fiscal
PFA	Potentiel fiscal agrégé
PFI	Potentiel financier
PFIA	Potentiel financier agrégé
PFR	Prestation de fidélisation et de reconnaissance
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
PSD	Prestation spécifique dépendance
PSR	Prélèvements sur recettes
QPC	Question prioritaire de constitutionnalité
QPV	Quartier prioritaire de la politique de la ville
R&D	Recherche et développement
RCT	Relations avec les collectivités territoriales
REI	Recensement des éléments d'imposition à la fiscalité directe locale
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RFF	Réseau ferré de France

RMA	Revenu minimum d'activité
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMPP	Rémunération moyenne des personnes en place
RNIL	Route nationale d'intérêt local
ROM	Régions d'outre-mer
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
RRI	Recettes réelles d'investissement
RSA	Revenu de solidarité active
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAN	Syndicat d'agglomération nouvelle
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIASP	Système d'information sur les agents des services publics
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SMPT	Salaire moyen par tête
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SPIC	Services publics à caractère industriel et commercial
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
SRV	Services régionaux de voyageurs
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
TA	Tribunal administratif
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TCA	Taxe communale additionnelle
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'énergie
TDA	Taxe départementale additionnelle
TDIL	Travaux divers d'intérêt local
TDPF	Taxe départementale de publicité foncière
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TER	Transport express régional
TFNB	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TH	Taxe d'habitation
THLV	Taxe d'habitation sur les logements vacants
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques
TLV	Taxe sur les logements vacants
TOS	(Personnels) techniques, ouvriers et de service
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
URA	Unité de raccordement d'abonnés
VAE	Valorisation des acquis de l'expérience
ZFU	Zone franche urbaine
ZRR	Zone de revitalisation rurale
ZRU	Zone de revitalisation urbaine
ZUS	Zone urbaine sensible

Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales

LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES - EDITION 2024

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales est institué par l'article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales, comme formation spécialisée du Comité des finances locales.

Le rapport annuel de L'observatoire concourt à l'information du Gouvernement, du Parlement et des collectivités elles-mêmes sur la situation financière collectivités locales au sens de la comptabilité publique et de la comptabilité nationale selon la définition des administrations publiques locales (APUL).

Présenté au Comité des finances locales, lors de sa séance du 9 juillet 2024, ce rapport fournit les premières données statistiques sur les principaux aspects des finances locales en 2023.

Diffusion :

Ministère de l'Intérieur et des outre-mer
Observatoire des finances
et de la gestion publique locales
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
Tél. : 01 40 07 68 29

